REVUE

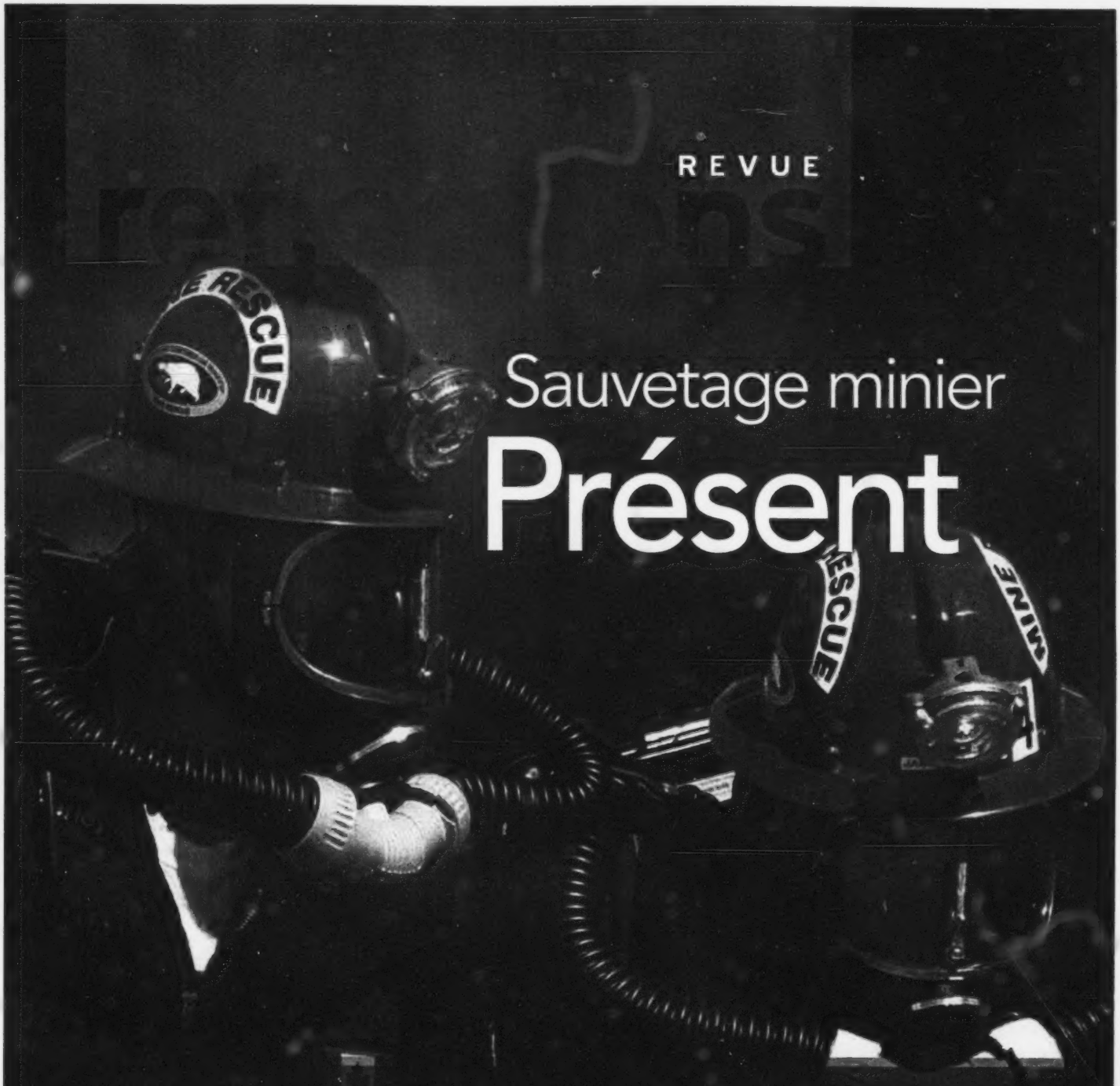

Sauvetage minier Présent

Rétrospective sur *Reflections* 12

Alors que nous nous préparons à dire adieu à *Reflections*, nous jetons un regard sur les anciens numéros et envisageons l'avenir.

Le mercure 20

Une source d'inquiétude non seulement au travail, mais aussi à domicile.

Réflexion sur les **pratiques de sécurité** au travail dans le Nord

WSCC

CONFIEZ-VOUS LA SÉCURITÉ À UN NON-SPÉCIALISTE?

NE FAITES PAS CAVALIER Nous avons les ressources et les outils dont vous avez besoin. Laissez-nous vous aider.

Assistez à nos cours sur la sécurité. Élargissez vos connaissances en lisant Reflections ou notre bulletin électronique Insight. Trouvez les publications, les renseignements, les formulaires nécessaires ou la personne à qui vous devez parler en visitant notre site Web nouvellement refait.

Devenez nos partenaires en sécurité.

WSCC Workers' Safety & Compensation Commission
www.wsccnt.ca 1.800.661.0792

Commission de la sécurité et de l'indemnisation au travail
www.wscc.nu.ca 1.877.404.4407

Articles | Contenu

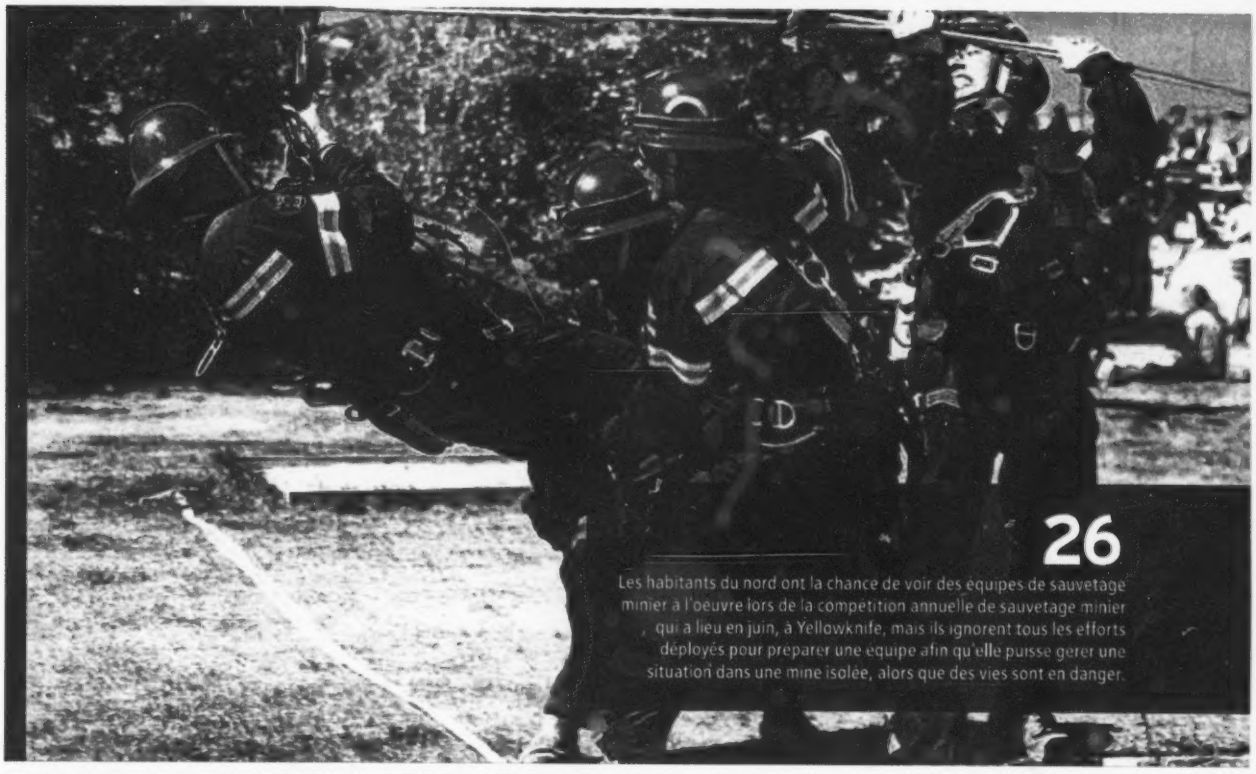

26

Les habitants du nord ont la chance de voir des équipes de sauvetage minier à l'oeuvre lors de la compétition annuelle de sauvetage minier qui a lieu en juin, à Yellowknife, mais ils ignorent tous les efforts déployés pour préparer une équipe afin qu'elle puisse gérer une situation dans une mine isolée, alors que des vies sont en danger.

REVUE reflections

WSCC Workers' Safety & Compensation Commission | Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs

sécurité & soin

Rétrospective sur *Reflections* | 12

Au cours des cinq dernières années, nous avons publié *Reflections* en moyenne deux fois par année. Chaque numéro était rédigé en tenant compte des commentaires de nos lecteurs. Alors que nous nous préparons à dire adieu à *Reflections*, nous jetons un regard sur les anciens numéros et envisageons l'avenir.

Le mercure | 20

Aujourd'hui, les habitants du nord savent que le mercure est un élément dangereux qui doit être manipulé avec respect et soin. Le mercure est une source d'inquiétude non seulement au travail, mais aussi à domicile. Apprenez à cerner les sources de danger, à vous garder en sécurité, et à conserver un lieu de travail sécuritaire.

La boite à outils | 06
Protection des mains

Exemple typique | 08
Travailler sur de l'équipement ou de la machinerie surélevée

Partie de la procédure | 10
Déficience médicale permanente

Minimèche: La SNASST | 16

Minimèche: Du nouveau à Don't Be A Number | 18

Minimèche: Taux d'évaluation de 2012 | 24

Minimèche: Santé et sécurité au travail | 25

Minimèche: La CSTIT dans la collectivité | 30

Lettre du président

Toute bonne chose a une fin. Alors que nous réfléchissons sur l'été dernier, n'oublions pas que les pratiques de sécurité au travail doivent être appliquées douze mois par année. Nous travaillons fort pendant l'été sur des projets qui doivent être complétés alors que le sol n'est pas enneigé ou glacé. Les messages de sécurité abondent et nous encourageons l'utilisation d'équipement de protection individuel. Par contre, au fur et à mesure que les jours raccourcissent, nous avons parfois tendance à prendre les mesures de sécurité à la légère. Pourtant, personne ne doit tenir la sécurité pour acquise.

La Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs (CSTIT) s'engage à éliminer les maladies et les blessures au travail, mais nous ne pouvons pas le faire sans votre aide. Vous êtes notre partenaire en matière de sécurité au travail. De nouveaux défis et de nouvelles possibilités se présentent chaque jour. La clé du succès est la préparation : avoir en main un plan et les bons outils pour intervenir rapidement lorsqu'un problème survient avant de perdre le contrôle et qu'il devienne dangereux.

Nous espérons que la revue *Reflections* est devenue un de vos outils de référence pour vous aider, vous, vos collègues et vos employés à travailler en toute sécurité. Notre objectif est de vous fournir de l'information sur la sécurité en temps voulu, dans un format convivial, facile à lire et à partager. Tout comme le changement des saisons, *Reflections* doit tourner la page. Ce numéro est la dernière publication de *Reflections*. Tous les membres de la CSTIT sont très fiers de cette revue, mais nous reconnaissons qu'il est temps de passer à quelque chose de nouveau. Le personnel de la CSTIT travaille fort pour créer une toute nouvelle publication électronique passionnante pour remplacer cette revue papier. Cette publication électronique fournira les précieux renseignements qui répondront à vos attentes envers nous, dans un format plus écologique et rentable par rapport à une revue imprimée. Nous sommes impatients de vous dévoiler notre nouvelle création en 2012.

Dans ce numéro de *Reflections*, nous traitons du rôle important des équipes de sauvetage minier au sein de la culture de la santé dans le nord, des dangers associés au mercure, et de la déficience médicale permanente, en plus de fournir une rétrospective sur *Reflections*, et beaucoup plus.

Nous désirons vivement continuer à vous fournir les outils et les ressources dont vous avez besoin pour conserver un milieu de travail sécuritaire. Ensemble, nous pouvons éliminer les pertes et les souffrances inutiles, et créer une culture de la sécurité solide dans le nord.

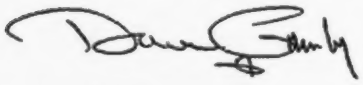

Dave Grundy
Président et chef de la direction

Conseil de gouvernance

Bill Aho
Président
Bill Aho, de Yellowknife, a été nommé président du conseil de gouvernance le 14 mai 2009 pour un mandat d'un an. Monsieur Aho a été renommé pour un mandat de trois ans le 26 mars 2010. Il siège en tant que représentant des employeurs depuis 2004. Durant cette période, il a occupé les fonctions de vice-président du conseil et de vice-président du comité de vérification.

David Ritchie
Directeur, représentant des travailleurs
David Ritchie, de Yellowknife, a été nommé au conseil de gouvernance en tant que représentant des travailleurs le 11 juin 2011 pour un mandat de trois ans.

John Vander Velde
Directeur, représentant des travailleurs
John Vander Velde, de Iqaluit, a été nommé au conseil de gouvernance en tant que représentant des travailleurs le 1er septembre 2008 pour un mandat de trois ans. Le mandat de monsieur Vander Velde a été renouvelé pour trois ans le 9 septembre 2011. Il est vice-président du conseil de gouvernance.

Karin McDonald
Directrice, représentante des employeurs
Karin McDonald, de Inuvik, a été nommée au conseil de gouvernance en tant que représentante des employeurs le 15 octobre 2004 pour un mandat de trois ans. Le mandat de madame McDonald a été renouvelé à maintes reprises : pour deux ans en octobre 2007, pour un an le 15 octobre 2009, et pour trois ans le 15 octobre 2010.

Fred Koe
Directeur, représentant des groupes d'intérêt général
Fred Koe, de Yellowknife, a été nommé au conseil de gouvernance en tant que représentant des groupes d'intérêt général le 1er février 2007 pour un mandat de trois ans. Le mandat de monsieur Koe a été renouvelé pour trois ans le 1er février 2010. Monsieur Koe est président du comité de vérification.

Doug Witty
Directeur, représentant des employeurs
Doug Witty, de Yellowknife, a été nommé au conseil de gouvernance en tant que représentant des employeurs le 1er septembre 2009 pour un mandat de trois ans. Monsieur Witty est vice-président du comité de vérification.

Christopher Callahan
Directeur, représentant des groupes d'intérêt général
Christopher Callahan, de Iqaluit, a été nommé au conseil de gouvernance en tant que représentant des groupes d'intérêt général le 1er mars 2011 pour un mandat de trois ans.

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet du Conseil de gouvernance, visitez notre site Web au **wscc.nt.ca** *ou* **wscc.nu.ca.**

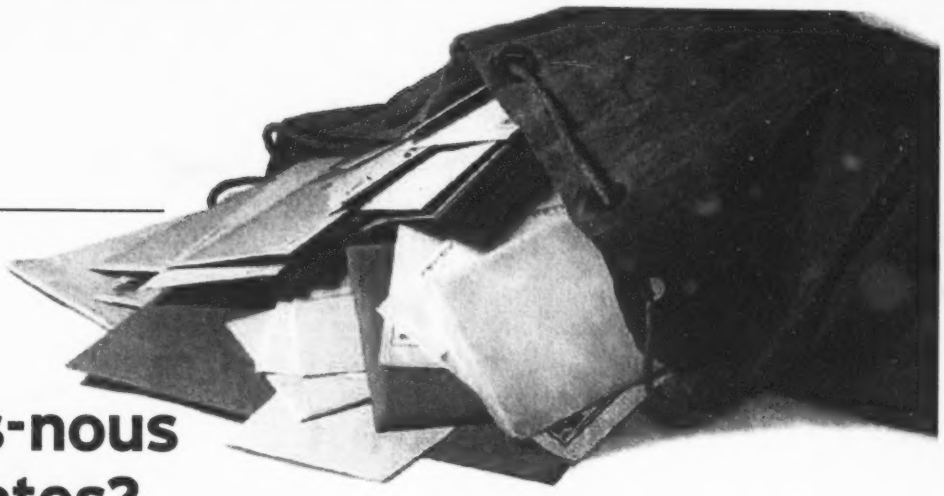

Répondons-nous à vos attentes?

Faites-nous part de vos commentaires, bons ou mauvais. Nous voulons connaître votre opinion.

Faites-nous part de vos commentaires, bons ou mauvais. Si *Reflections* vous inspire, vous encourage, vous informe sur les activités de la CSTIT, ou vous rappelle simplement l'importance de la sécurité au travail, veuillez nous en informer.

Faites parvenir vos questions ou commentaires à :

reflections MAGAZINE

C.P. 8888, Yellowknife, NT X1A 2R3

Ou par courriel à l'adresse :
reflections@wscc.nt.ca

Note de la rédaction

Lorsque nous produisons *Reflections*, nous appliquons diverses mesures afin de diminuer les répercussions néfastes sur l'environnement. Ces mesures comprennent notamment :

- **L'utilisation d'encres à base végétale et de papier à 30 % de matières recyclées;**
- **Le regroupement de deux langues en une seule revue pour limiter les ressources nécessaires pour l'impression de deux versions séparées;**
- **L'impression d'une quantité limitée;**
- **L'affichage d'une version électronique de la revue sur notre site Web afin de réduire le besoin d'exemplaires imprimés.**

***Reflections* utilise du papier certifié Forest Stewardship Council (FSC), une solution écologique grâce à une gestion responsable des ressources forestières.**

WSCC Workers' Safety & Compensation Commission | Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs

Yellowknife
C.P. 8888, 5022 49e Rue
5e étage, Centre Square Tower
Yellowknife NT X1A 2R3
Tél. 867.920.3888
Téléc. 867.873.4596
Sans frais 1.800.661.0792
Téléc. sans frais 1.866.277.3677

Iqaluit
C.P. 669, Édifice Baron/1091
Iqaluit NU X0A 0H0
Tél. 867.979.8500
Téléc. 867.979.8501
Sans frais 1.877.404.4407
Téléc. sans frais 1.866.979.8501

Rankin Inlet
C.P. 368, Édifice Oomilik
Rankin Inlet NU X0C 0G0
Tél. 867.645.5600
Téléc. 867.645.5601
Sans frais 1.877.404.8878

Inuvik
C.P. 1188, 3e étage
Édifice Mack Travel
151 Mackenzie Road
Inuvik NT X0E 0T0
Tél. 867.678.2301
Téléc. 867.678.2302

Services de prévention
Sécurité au travail : 867.669.4418
Sécurité minière : 867. 669.4412

Services des demandes
Territoires du Nord-Ouest : 867.920.3801
Nunavut : 867.979.8511

Services à l'employeur
Tél. : 867.920.3834

FSC MIXTE FSC® C011825

Protection des mains

" Ça ne m'arrivera pas. Je l'ai fait des milliers de fois."

Combien de fois avons-nous entendu ce genre de réflexion, ou l'avons-nous pensé? Nous utilisons nos mains pour effectuer les mêmes tâches encore et encore, ainsi que les mêmes outils, les mêmes procédures et le même équipement de protection individuel (EPI), ce qui nous amène à prendre confiance. Mais c'est lorsque nous devenons très confiants au travail que nous sommes enclins à prendre des risques avec deux outils irremplaçables : nos mains.

Les blessures aux mains arrivent au premier rang des blessures les plus souvent signalées au travail. Elles entraînent des coûts importants, tant sur le plan financier que personnel. Elles sont souvent difficiles à guérir en raison de la nature complexe et fragile des mains. Les blessures aux mains et aux doigts les plus courantes sont :

Lésion traumatique : coupure, fracture, amputation;

Contact : maladie de la peau, brûlure;

Syndrome du canal carpien : dommages au niveau des nerfs causés par un travail répétitif prolongé avec les mains.

Les blessures graves aux mains sont souvent causées par :

- Un manque d'attention ou une erreur humaine;
- L'utilisation d'un outil non adapté pour le travail en cours;
- L'utilisation d'outils brisés ou d'équipement défectueux;
- La réalisation d'un travail sans porter les gants appropriés, ou en enlevant les gants en cours de travail.

Au travail, les mains sont exposées à quatre sources potentielles de danger :

Mécanique : machinerie, équipement et outils;

Environnementale : éléments chauds ou froids, étincelles et surfaces rugueuses;

Chimique : peinture, nettoyants;

Biologique : bactéries, virus, moisissure.

Il est important d'évaluer les sources de danger et de choisir la protection qui convient afin d'effectuer le travail en toute sécurité. Il existe une vaste gamme de protection, allant de plaquettes à de la crème protectrice, mais les gants constituent l'EPI le plus courant.

Lorsque vous choisissez le type de gants selon le travail à accomplir, prenez les points suivants en considération :

1. Quels sont les dangers? Les sources de danger changent selon la tâche et le milieu de travail. L'EPI doit protéger le travailleur des dangers présents dans le milieu de travail.

2. Les gants s'ajustent-ils bien? Les gants doivent permettre au travailleur d'accomplir les tâches confortablement et sans avoir à les enlever. Ils doivent aussi couvrir complètement la peau pour éviter de l'exposer à des sources de danger.

3. De quel type de formation avez-vous besoin? Les travailleurs doivent savoir quand et comment utiliser un modèle de gants en particulier. Les employeurs doivent s'assurer que leurs travailleurs reçoivent une formation sur l'utilisation adéquate et l'entretien de l'équipement de protection des mains.

4. Y a-t-il un programme d'inspection et d'entretien en place? L'EPI comme les gants possède une durée de vie limitée. Certains gants peuvent être lavés, alors que d'autres sont conçus pour une utilisation unique. Les employeurs doivent s'assurer de mettre en place un programme qui fournit des directives d'entretien pour les différents types de gants, d'inspection et de test pour cerner des défectuosités, et de remplacement ou d'élimination des gants.

Le travailleur est responsable de la protection de ses mains; et l'employeur doit veiller à ce que le travailleur assume cette responsabilité. Par conséquent, la prochaine fois que vous effectuez un travail que vous avez déjà réalisé des milliers de fois, restez attentif et prenez votre temps. Posez-vous les trois questions suivantes :

1. Quels sont les dangers?
2. L'EPI que j'utilise est-il adapté au travail que je dois accomplir?
3. Est-ce que je respecte les pratiques de sécurité au travail?

Si vous ignorez la réponse, parlez à votre superviseur. Contrairement aux outils qui se trouvent dans votre coffre, vous ne pouvez pas vous présenter à la quincaillerie pour acheter une nouvelle paire de mains. Protégez-les.

Pour obtenir de plus amples renseignements, contacter le service de prévention de la CSTIT au 1 800 661 0792 à Yellowknife, ou au 1 877 404 4407 à Iqaluit.

Il existe quatre grandes catégories de gants procurant différents types de protection :

Catégorie de gant	Protection contre
1 Cuir, toile ou maille métallique	Les coupures, les égratignures, les étincelles et les surfaces rugueuses
2 Étoffe, enduite ou non	Les éraflures, les sources de chaleur modérée et les rebords coupants
3 Résistants aux produits chimiques et liquides	Les substances irritantes, les agents chimiques et biologiques
4 Caoutchouc isolants	Les produits chimiques et l'électricité (souvent portés sous des gants de cuir)

TRAVAILLER SUR de la machinerie ou de l'équipement surélevé

LA RÉALITÉ : dans de nombreuses industries, au cours d'une journée de travail, les employés utilisent couramment de la machinerie ou de l'équipement surélevé. Les appareils comme les tables élévatrices à ciseaux, les camions à benne, les semi-remorques et les chargeuses frontales font toutes parties de la catégorie de la machinerie surélevée. Elle permet aux travailleurs d'effectuer leurs tâches, mais constitue aussi une grande source de danger. Des incidents récents dans les T.-N.-O., au Nuvanut et partout au pays prouvent que les travailleurs doivent respecter les pratiques de sécurité au travail afin d'éviter des blessures graves ou la mort.

Quel problème peut-il y avoir?

Lorsque surélevé, une pièce ou de l'équipement mobile peut constituer un danger pour un travailleur qui se trouve sur ou sous l'équipement mobile si celui-ci n'est pas adéquatement sécurisé. Prenez un employé travaillant sous le caisson d'une chargeuse frontale. Si le caisson n'est pas bloqué en position surélevée alors que l'employé travaille sous le caisson, il risque de se blesser. Si le caisson n'est pas bloqué, il peut s'abaisser, et ainsi écraser et piéger le travailleur.

Prévenez-le!

Les employeurs doivent fournir les bons renseignements à leurs travailleurs, les former, et garantir une supervision afin qu'ils travaillent en toute sécurité lorsqu'ils sont à proximité de machinerie ou d'équipement surélevé. Ceci comprend l'explication de toutes les sources de danger potentielles lors de l'utilisation de l'équipement ou des travaux d'entretien ou de réparation.

Les employeurs doivent également établir des pratiques de sécurité au travail, y compris :

- Sécuriser physiquement toutes les pièces surélevées pour éviter qu'elles ne bougent avant d'effectuer des travaux sous ces pièces;
- Bloquer les pièces surélevées conformément aux recommandations du fabricant;
- Fournir des procédures de verrouillage lorsque des travaux sont effectués sous des pièces surélevées par des systèmes pneumatiques ou hydrauliques;
- Éviter de laisser de l'équipement surélevé sans surveillance;
- Aviser tous les travailleurs à proximité avant d'activer les commandes pour lever ou baisser de l'équipement;
- Effectuer une tournée d'inspection de l'équipement avant d'utiliser les commandes;
- Identifier les commandes à l'aide d'étiquettes claires afin de diminuer les risques qu'un opérateur utilise

les mauvaises commandes;

- Garantir la mise en place de panneaux d'avertissement pour clairement identifier toutes les zones de danger, y compris les points de pincement (tout point où il est possible de coincer une partie du corps entre une ou plusieurs pièces mobiles d'une machine et une pièce immobile).

Pour leur propre sécurité, les travailleurs doivent appliquer les pratiques de sécurité au travail fournies. En plus des pratiques de sécurité au travail, l'employeur doit appliquer des consignes de sécurité pour prévenir le mouvement accidentel d'équipement. Plus important encore, les employeurs doivent former leurs employés sur l'utilisation sécuritaire de la machinerie et de l'équipement avant qu'ils l'emploient.

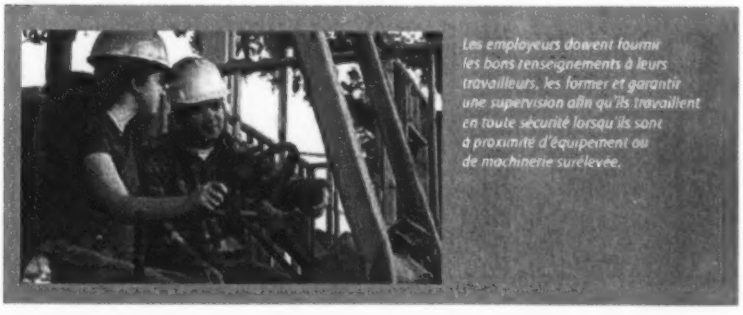

Les employeurs doivent fournir les bons renseignements à leurs travailleurs, les former et garantir une supervision afin qu'ils travaillent en toute sécurité lorsqu'ils sont à proximité d'équipement ou de machinerie surélevée.

Pour obtenir de plus amples renseignements, contacter le service de prévention de la CSTIT au 1 800 661 0792 à Yellowknife, ou au 1 877 404 4407 à Iqaluit. WSCC

TRAVAILLER SUR de la machinerie ou de l'équipement surélevé

LA RÉALITÉ : dans de nombreuses industries, au cours d'une journée de travail, les employés utilisent couramment de la machinerie ou de l'équipement surélevé. Les appareils comme les tables élévatrices à ciseaux, les camions à benne, les semi-remorques et les chargeuses frontales font toutes parties de la catégorie de la machinerie surélevée. Elle permet aux travailleurs d'effectuer leurs tâches, mais constitue aussi une grande source de danger. Des incidents récents dans les T.-N.-O., au Nuvanut et partout au pays prouvent que les travailleurs doivent respecter les pratiques de sécurité au travail afin d'éviter des blessures graves ou la mort.

Quel problème peut-il y avoir?

Lorsque surélevé, une pièce ou de l'équipement mobile peut constituer un danger pour un travailleur qui se trouve sur ou sous l'équipement mobile si celui-ci n'est pas adéquatement sécurisé. Prenez un employé travaillant sous le caisson d'une chargeuse frontale. Si le caisson n'est pas bloqué en position surélevée alors que l'employé travaille sous le caisson, il risque de se blesser. Si le caisson n'est pas bloqué, il peut s'abaisser, et ainsi écraser et piéger le travailleur.

Prévenez-le!

Les employeurs doivent fournir les bons renseignements à leurs travailleurs, les former, et garantir une supervision afin qu'ils travaillent en toute sécurité lorsqu'ils sont à proximité de machinerie ou d'équipement surélevé. Ceci comprend l'explication de toutes les sources de danger potentielles lors de l'utilisation de l'équipement ou des travaux d'entretien ou de réparation.

Les employeurs doivent également établir des pratiques de sécurité au travail, y compris :

- Sécuriser physiquement toutes les pièces surélevées pour éviter qu'elles ne bougent avant d'effectuer des travaux sous ces pièces;
- Bloquer les pièces surélevées conformément aux recommandations du fabricant;
- Fournir des procédures de verrouillage lorsque des travaux sont effectués sous des pièces surélevées par des systèmes pneumatiques ou hydrauliques;
- Éviter de laisser de l'équipement surélevé sans surveillance;
- Aviser tous les travailleurs à proximité avant d'activer les commandes pour lever ou baisser de l'équipement;
- Effectuer une tournée d'inspection de l'équipement avant d'utiliser les commandes;
- Identifier les commandes à l'aide d'étiquettes claires afin de diminuer les risques qu'un opérateur utilise

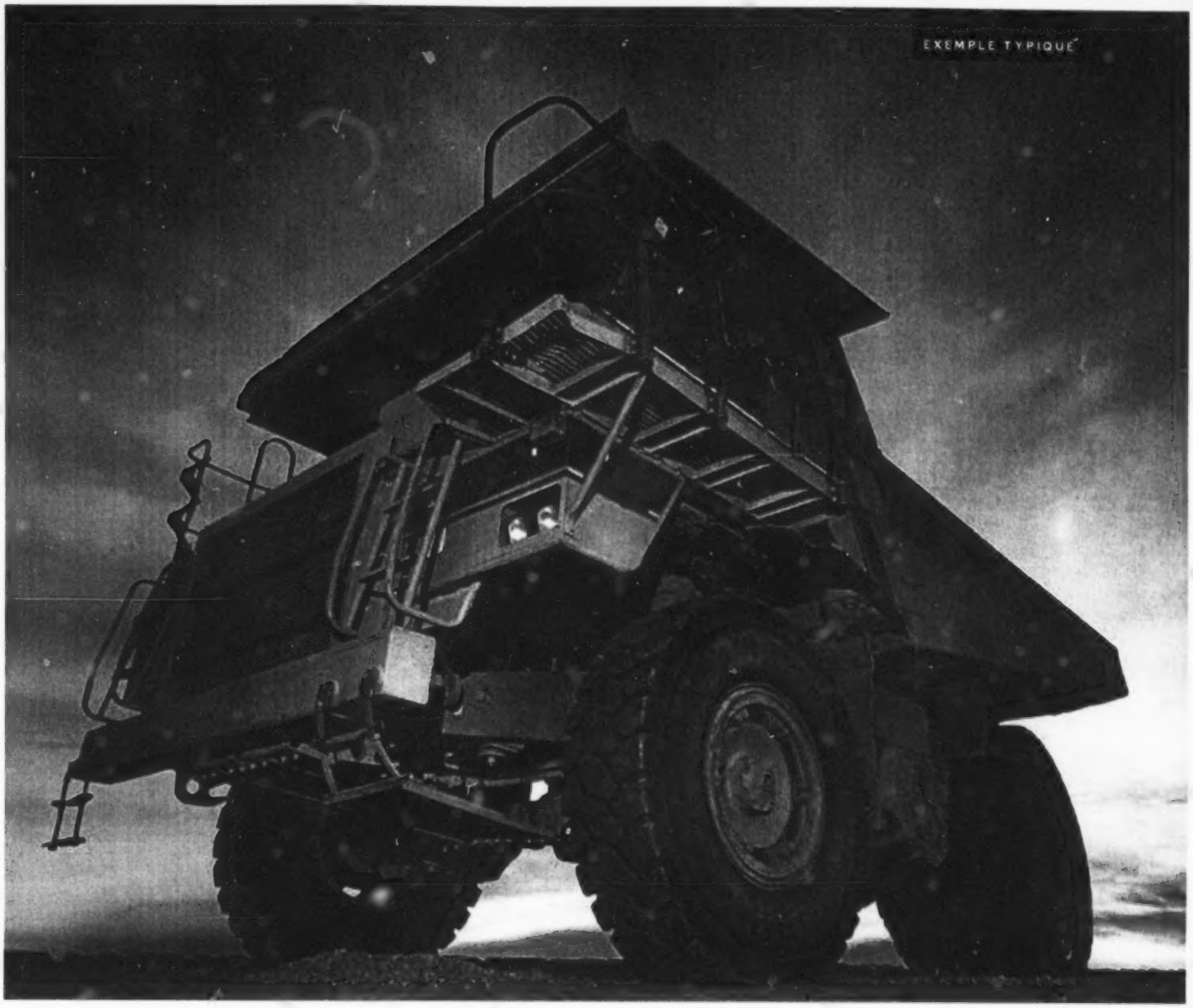

les mauvaises commandes;

- Garantir la mise en place de panneaux d'avertissement pour clairement identifier toutes les zones de danger, y compris les points de pincement (tout point où il est possible de coincer une partie du corps entre une ou plusieurs pièces mobiles d'une machine et une pièce immobile).

Pour leur propre sécurité, les travailleurs doivent appliquer les pratiques de sécurité au travail fournies. En plus des pratiques de sécurité au travail, l'employeur doit appliquer des consignes de sécurité pour prévenir le mouvement accidentel d'équipement. Plus important encore, les employeurs doivent former leurs employés sur l'utilisation sécuritaire de la machinerie et de l'équipement avant qu'ils l'emploient.

Les employeurs doivent fournir les bons renseignements à leurs travailleurs, les former et garantir une supervision afin qu'ils travaillent en toute sécurité lorsqu'ils sont à proximité d'équipement ou de machinerie surélevée.

Pour obtenir de plus amples renseignements, contacter le service de prévention de la CSTIT au 1 800 661 0792 à Yellowknife, ou au 1 877 404 4407 à Iqaluit. WSCC

Partie du processus

Déficience médicale permanente

De nombreux travailleurs guérissent complètement d'une blessure, mais certains souffrent de déficience médicale permanente (DMP). Ce type de déficience survient lorsqu'un travailleur a une perte permanente de structure ou fonction psychologique, physiologique ou anatomique.

La CSTIT peut fournir de l'aide si une DMP affecte la capacité d'un travailleur à reprendre le poste qu'il occupait avant l'accident. Nous versons des prestations aux travailleurs souffrant d'une incapacité partielle permanente reconnue, causée par leur déficience. La CSTIT possède un processus afin de s'assurer que la prestation reflète le niveau de déficience permanente. Nous pouvons nous fier à la coopération d'autres commissions d'indemnisation des accidentés du travail pour aider un travailleur accidenté.

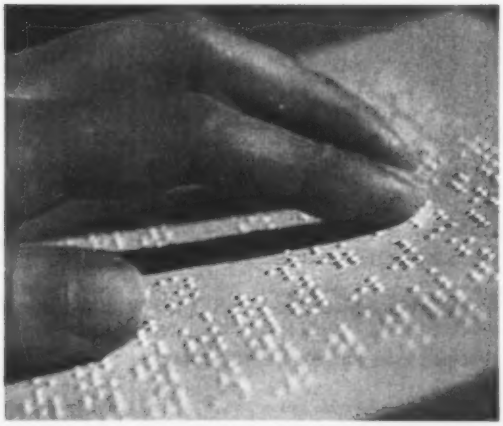

Voici un exemple du processus d'évaluation d'un cas de DMP :

1. Tom, un travailleur, a perdu son petit doigt alors qu'il travaillait dans une mine dans les Territoires du Nord-Ouest.
2. Environ un an plus tard, le médecin de Tom déclare qu'il a atteint la période maximale de guérison (sa blessure ne pourra pas guérir davantage).
3. Puisque Tom habite Winnipeg, la CSTIT demande à la Commission des accidents du travail (CAT) du service médical du Manitoba d'effectuer l'évaluation de la DMP de Tom.
4. La CAT contacte Tom pour planifier un rendez-vous. La CAT effectue l'évaluation et soumet le rapport au conseiller médical de la CSTIT aux fins d'évaluation.
5. Le conseiller médical de la CSTIT détermine si Tom souffre d'une déficience permanente causée par son amputation. Les décideurs se basent sur le *guide d'évaluation des déficiences permanentes des T.-N.-O. et du Nunavut* (traduction libre) et le rapport d'évaluation de la CAT du Manitoba pour prendre une décision.
6. Le conseiller indique aussi quel est, selon lui, le niveau de la DMP de Tom. Le calcul constitue un pourcentage de la déficience permanente par rapport à tout le corps de Tom.
7. Le conseiller fournit le taux au spécialiste des prestations de la CSTIT responsable du dossier de Tom.
8. Le spécialiste utilise ce taux pour déterminer le montant de la prestation de Tom.

Le taux de la DMP constitue la principale source d'information pour les spécialistes des prestations de la CSTIT. C'est à partir de ce taux qu'ils déterminent le pourcentage d'incapacité partielle permanente d'un travailleur, ou dans quelle mesure les capacités d'un travailleur ont diminué. Le taux soumis par le conseiller médical de la CSTIT n'est qu'une recommandation. C'est le spécialiste qui prend la décision finale du montant de la prestation du travailleur. Ceci détermine la valeur de la prestation du travailleur.

Lorsque le spécialiste a déterminé le montant de la prestation, il contacte le travailleur pour l'aviser des options qui s'offrent à lui. Selon le montant de la prestation, le travailleur peut recevoir un paiement unique ou des versements mensuels à vie. La CSTIT donne parfois le choix de paiement au travailleur. Lorsque la prestation représente un montant important, le versement mensuel est la seule option offerte.

Bien que la CSTIT considère que le montant de la prestation constitue une compensation équitable par rapport au niveau d'incapacité permanente ou de handicap que le travailleur doit composer à la suite de la blessure, elle peut réviser ce montant. Nous pouvons réviser le montant à tout moment, après réception de preuves médicales indiquant un changement de la déficience permanente du travailleur. La CSTIT est aussi responsable des traitements médicaux continus que le travailleur doit obtenir pour traiter sa ou ses déficiences permanentes. Un travailleur qui préfère recevoir un paiement unique peut également recevoir de futurs traitements. Si un travailleur croit avoir besoin davantage de traitements médicaux, il n'a qu'à contacter le spécialiste des prestations responsable de son dossier pour connaître ses options.

Pour de plus amples renseignements au sujet de la déficience médicale permanente, contactez le service des réclamations de la CSTIT au 1 800 661 0792. WSCC

Partie du processus

Déficience médicale permanente

De nombreux travailleurs guérissent complètement d'une blessure, mais certains souffrent de déficience médicale permanente (DMP). Ce type de déficience survient lorsqu'un travailleur a une perte permanente de structure ou fonction psychologique, physiologique ou anatomique.

La CSTIT peut fournir de l'aide si une DMP affecte la capacité d'un travailleur à reprendre le poste qu'il occupait avant l'accident. Nous versons des prestations aux travailleurs souffrant d'une incapacité partielle permanente reconnue, causée par leur déficience. La CSTIT possède un processus afin de s'assurer que la prestation reflète le niveau de déficience permanente. Nous pouvons nous fier à la coopération d'autres commissions d'indemnisation des accidentés du travail pour aider un travailleur accidenté.

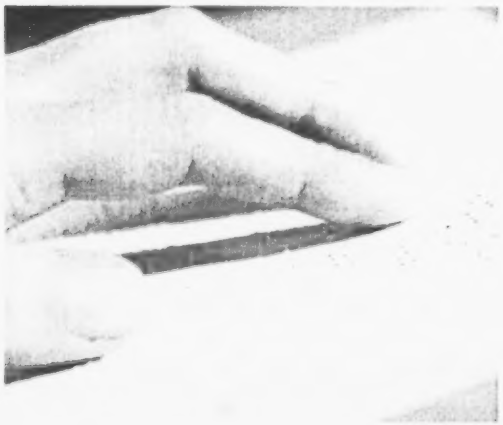

Voici un exemple du processus d'évaluation d'un cas de DMP :

1. Tom, un travailleur, a perdu son petit doigt alors qu'il travaillait dans une mine dans les Territoires du Nord-Ouest.
2. Environ un an plus tard, le médecin de Tom déclare qu'il a atteint la période maximale de guérison (sa blessure ne pourra pas guérir davantage).
3. Puisque Tom habite Winnipeg, la CSTIT demande à la Commission des accidents du travail (CAT) du service médical du Manitoba d'effectuer l'évaluation de la DMP de Tom.
4. La CAT contacte Tom pour planifier un rendez-vous. La CAT effectue l'évaluation et soumet le rapport au conseiller médical de la CSTIT aux fins d'évaluation.
5. Le conseiller médical de la CSTIT détermine si Tom souffre d'une déficience permanente causée par son amputation. Les décideurs se basent sur le *guide d'évaluation des déficiences permanentes des T.-N.-O. et du Nunavut* (traduction libre) et le rapport d'évaluation de la CAT du Manitoba pour prendre une décision.
6. Le conseiller indique aussi quel est, selon lui, le niveau de la DMP de Tom. Le calcul constitue un pourcentage de la déficience permanente par rapport à tout le corps de Tom.
7. Le conseiller fournit le taux au spécialiste des prestations de la CSTIT responsable du dossier de Tom.
8. Le spécialiste utilise ce taux pour déterminer le montant de la prestation de Tom.

Le taux de la DMP constitue la principale source d'information pour les spécialistes des prestations de la CSTIT. C'est à partir de ce taux qu'ils déterminent le pourcentage d'incapacité partielle permanente d'un travailleur, ou dans quelle mesure les capacités d'un travailleur ont diminué. Le taux soumis par le conseiller médical de la CSTIT n'est qu'une recommandation. C'est le spécialiste qui prend la décision finale du montant de la prestation du travailleur. Ceci détermine la valeur de la prestation du travailleur.

Lorsque le spécialiste a déterminé le montant de la prestation, il contacte le travailleur pour l'aviser des options qui s'offrent à lui. Selon le montant de la prestation, le travailleur peut recevoir un paiement unique ou des versements mensuels à vie. La CSTIT donne parfois le choix de paiement au travailleur. Lorsque la prestation représente un montant important, le versement mensuel est la seule option offerte.

Bien que la CSTIT considère que le montant de la prestation constitue une compensation équitable par rapport au niveau d'incapacité permanente ou de handicap que le travailleur doit composer à la suite de la blessure, elle peut réviser ce montant. Nous pouvons réviser le montant à tout moment, après réception de preuves médicales indiquant un changement de la déficience permanente du travailleur. La CSTIT est aussi responsable des traitements médicaux continus que le travailleur doit obtenir pour traiter sa ou ses déficiences permanentes. Un travailleur qui préfère recevoir un paiement unique peut également recevoir de futurs traitements. Si un travailleur croit avoir besoin davantage de traitements médicaux, il n'a qu'à contacter le spécialiste des prestations responsable de son dossier pour connaître ses options.

Pour de plus amples renseignements au sujet de la déficience médicale permanente, contactez le service des réclamations de la CSTIT au 1 800 661 0792. WS

Regard sur le passé

Rétrospective sur Reflections

Avez-vous déjà possédé une paire de chaussures que vous adorez et que vous ne pouvez pas vous en défaire? Elles vous ont rendu de fiers services pendant de nombreuses années, mais au fil du temps, elles se sont écaillées, et ne sont plus à la mode. Se résigner à se procurer une nouvelle paire et dire adieu à ses vieilles chaussures n'est pas facile, mais on le fait parce qu'on sait qu'il est temps. Cette décision difficile, nous avons dû la prendre pour *Reflections.*

2012

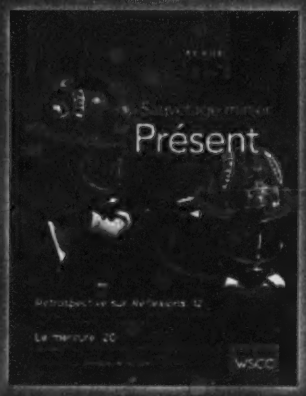

Reflections a été rédigé en tant qu'éditorial pour le rapport annuel de 2004.

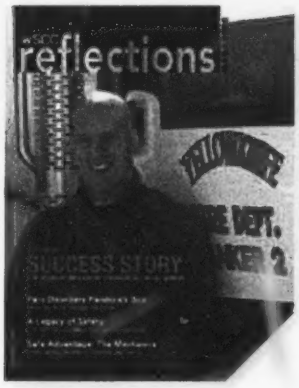

L'édition de 2008 est spéciale pour nous. L'histoire de Jamie touche personnellement beaucoup de membres de la CSTIT. Elle a aussi fait partie du lancement de la campagne *Don't Be a Number* auprès des jeunes.

Jamie had to do some **soul searching** before he realized maybe he wasn't the same person. He learned **traumatic head injuries** often result in **personality changes,** even for those who have a "good recovery"

En 2003, nous cherchions un moyen d'accélérer la finalisation de notre rapport annuel de 2002 et de célébrer nos 25 ans d'activité. Nous avons remplacé le début du rapport par de l'information au sujet de nos 25 années, en utilisant une approche éditoriale. Nous avions espoir que cette solution nous permettait de soumettre le rapport plus tôt aux assemblées législatives, en plus de démontrer nos réalisations.

Nous avons tellement aimé l'approche que nous l'avons appliquée dans nos rapports annuels de 2003 et 2004. Chaque rapport jetait un regard sur l'année précédente. Nous avions intitulé cette partie du rapport *Reflections*.

Nous n'avons pas utilisé cette approche en 2005, mais un an plus tard, *Reflections* a vu le jour en tant que publication distincte. En l'absence de publication externe, *Reflections* était une solution naturelle. La revue nous a permis de fournir de l'information au sujet de nos activités aux parties intéressées, du matériel de sensibilisation sur la prévention et la sécurité, et constituait pour nous un nouvel outil par lequel nous pouvions contribuer à solidifier la culture de la sécurité dans les milieux de travail nordiques.

Au cours des cinq dernières années, nous avons publié *Reflections* en moyenne deux fois par année. Chaque numéro était rédigé en tenant compte des commentaires de nos lecteurs. Les articles ont couvert une multitude de sujets, d'histoires de réussite de travailleurs blessés aux nouvelles tendances en matière de santé et sécurité. Dans le but de conserver l'information pertinente, l'équipe de la rédaction s'est toujours assurée que les sujets étaient traités avec une approche nordique.

Reflections avait pour mandat de partager des points de vue rétrospectifs, mais au fur et à mesure de son évolution, la revue a été plus loin pour amener une approche proactive en matière de sécurité.

2006

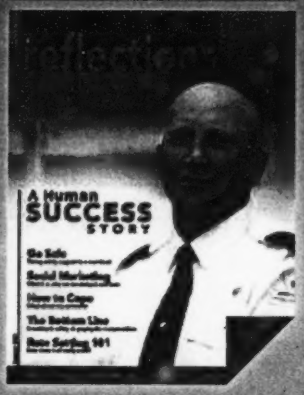

2009

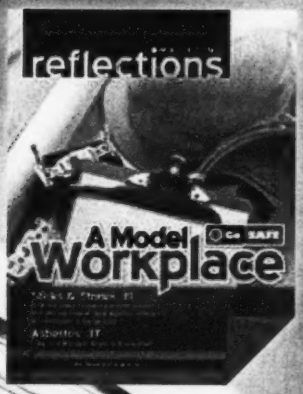

Ce changement d'approche fut fondamental, car elle était directement en lien avec notre conviction que la prévention est l'élément clé d'un milieu de travail sécuritaire. Lors de cette même période, les parties intéressées nous ont informés qu'elles appréciaient l'information contenue dans Reflections. Bonne nouvelle, mais nous pensions pouvoir fournir l'information en utilisant une méthode plus rentable et écologique. Au début de 2011, nous avons décidé de mettre fin au format actuel de *Reflections* et de la remplacer par une nouvelle revue en 2012.

Nous déployons tous les efforts possibles pour fournir des services qui répondent aux besoins des parties intéressées, ainsi que de l'information utile. Nous fondons le développement de notre nouvelle publication sur les remarques de notre lectorat. Grâce à vos commentaires, nous pourrons créer un produit final qui partagera notre message sur la sécurité et fournira l'information souhaitée par les parties interessées. Nous disons donc adieu à une publication qui nous a été très utile, et nous sommes impatients de traiter divers sujets touchant la sécurité en milieu nordique par le biais de notre nouvelle revue en 2012.

Pour de plus amples renseignements sur les ressources accessibles en matière de sécurité, contactez la CSTIT au 1.800.661.0792, ou consultez les sites Web wscc.nt.ca ou wscc.nu.ca.

LA SNASST

asensibilisation, prévention, sécurité

La meilleure façon de prévenir les incidents et les blessures sur les lieux de travail est de mettre en place une culture de la sécurité. Ainsi, tous les travailleurs penseront à la sécurité avant d'entamer les travaux.

La Société canadienne de la santé et de la sécurité au travail (SCSST) travaille sans relâche pour l'amélioration de la santé et la sécurité, notamment avec le lancement de la Semaine nord-américaine de la sécurité et de la santé au travail (SNASST) en 1997.

Marquée à l'origine par un accord entre le Canada, les États-Unis et le Mexique, la SNASST est devenue un événement annuel impliqué dans tous les aspects du travail et des collectivités. Tous célèbrent la SNASST, de la grande multinationale à l'homme d'affaires autonome, sans oublier les organismes communautaires.

La Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs (CSTIT) est fière de célébrer la SNASST depuis de nombreuses années. En 1998, l'honorable John Todd, ministre responsable de la commission des accidents du travail à l'époque, a proclamé la période du 18 au 24 mai 1997 comme la semaine de la santé et sécurité au travail.

Alors que le monde n'était qu'à l'étape de la reconnaissance de l'initiative nord-américaine sur la santé et la sécurité, nous célébrions déjà le sujet en organisant des concours radio, décernant des prix de reconnaissance aux employeurs, réalisant des foires sur la sécurité, et en planifiant des démonstrations et des activités de sensibilisation dans les endroits achalandés partout dans les Territoires.

En raison des lois fédérales sur la santé et la sécurité au travail, applicables dans tous les domaines, la sécurité constitue un aspect intégral des activités de toute entreprise. Nous incorporons la sécurité dans toutes nos activités, de l'éducation en matière de sécurité aux inspections de milieux de travail.

Un événement annuel comme la SNASST nous donne l'occasion de promouvoir la prévention grâce à des approches uniques et amusantes pour les participants.

Depuis le lancement de la SNASST, notre célébration a pris de l'ampleur, et comprend maintenant des activités et des événements répandus, entre autres dans les milieux de travail et les collectivités partout dans les Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut. Nos récents événements comprennent notamment : Trail Map to Safety; R U the Safest Link?; Employer's Toolkit for Safety;

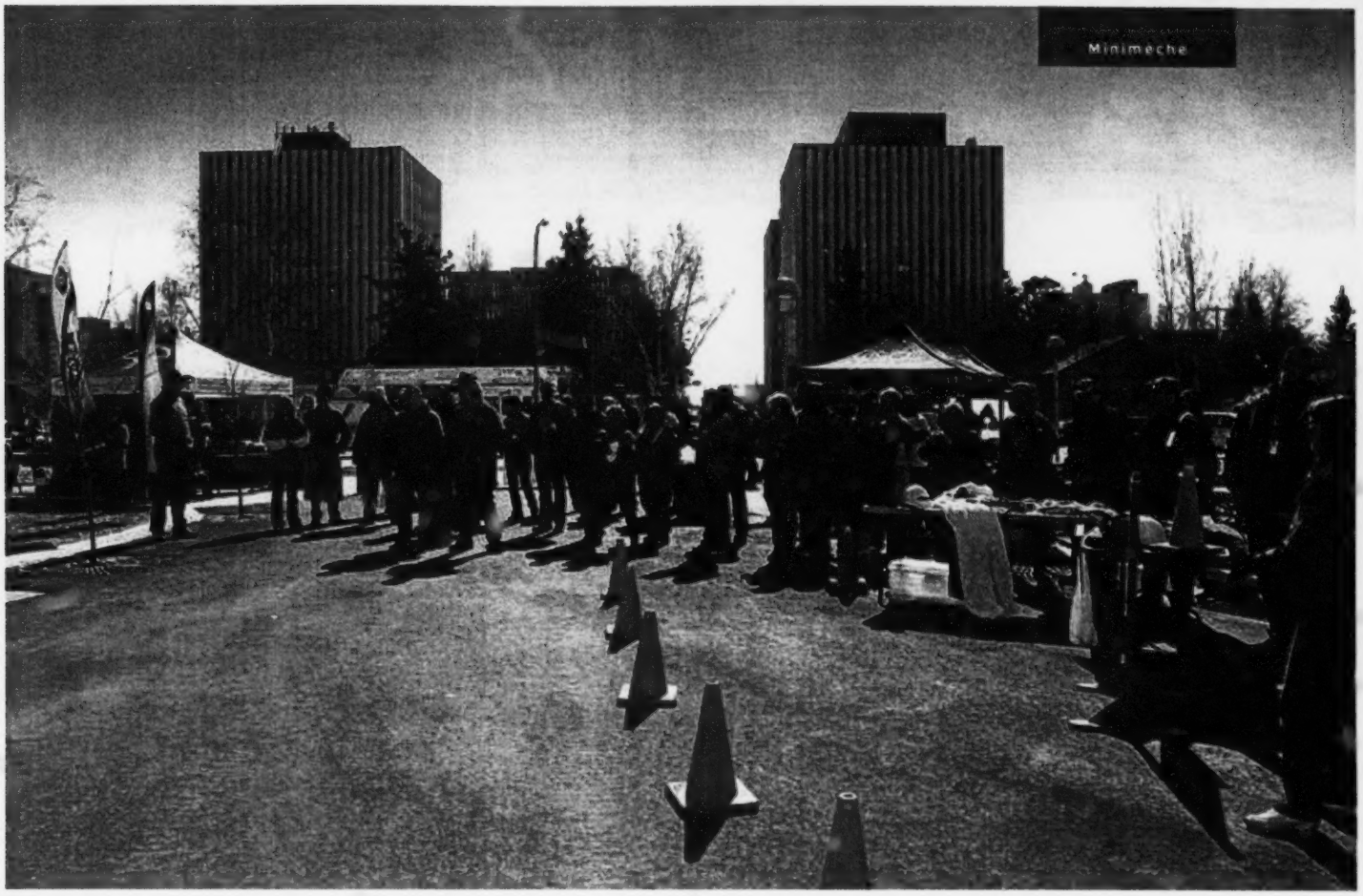

Ready, Set, GO SAFE! Challenge; et Spot Safe T. Sam.

En 2010, nous avons lancé Safety Street, une rue virtuelle semblable à une rue typique d'une ville des Territoires du Nord-Ouest ou du Nunavut, sur laquelle les services accessibles dans la plupart des collectivités sont représentés par des maisons. En 2011, nous avons organisé le circuit Safety Street, lequel mettait en valeur l'équipement de protection individuel et comprenait des exercices d'identification de danger et des tâches chronométrées. Ce circuit attirait l'attention des compétiteurs sur l'importance de la sécurité et de la prévention des blessures.

Chaque année, nous avons hâte à la SNASST, et nous amenons une nouvelle approche à la prévention et à la sensibilisation. N'hésitez pas à nous faire part de vos idées de sensibilisation sur l'importance de la sécurité par courriel, à l'adresse naosh@wscc.nt.ca ou naosh@wscc.nu.ca. WSCC

LIENS :

csse.org
naosh.org
wscc.nt.ca/naosh
wscc.nu.ca/naosh

Pour consulter une fiche sur les comités provinciaux et territoriaux obligatoires sur la santé et la sécurité :
www.cchst.ca/oshanswers/hsprograms/hscommittees/whatisa.html

DontBeANumber.ca

Une nouvelle approche rafraîchissante à la sécurité au travail chez les jeunes

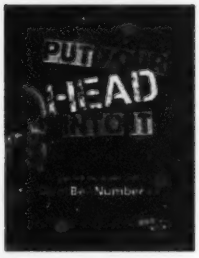

De nouvelles couleurs vibrantes. Des graphiques accrocheurs. Les médias sociaux. Un nouveau jeu en ligne. Voilà l'approche vivifiante de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs (CSTIT) à la campagne *Don't Be a Number*, axée sur la sécurité auprès des jeunes. Qui a dit qu'on ne pouvait pas s'amuser en apprenant?

Chaque année, des centaines de jeunes travailleurs de 13 à 25 ans se blessent dans les Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut. Non seulement ces blessures au travail coûtent cher aux employeurs, tant en heures de travail perdues qu'en termes d'augmentation du taux d'évaluation, mais elles peuvent aussi détruire des vies. Ceci est inacceptable. C'est pourquoi nous nous engageons à fournir les outils et les ressources dont les jeunes travailleurs ont besoin pour travailler en toute sécurité.

Pour aider à ce que les jeunes travaillent en sécurité, notre campagne *Don't Be A Number* a fait l'objet d'une actualisation majeure. À son lancement en 2008, les deux principaux outils étaient le site Web dontbeanumber.ca et une série de publicité à la télévision. Le site web permet aux jeunes travailleurs de nous poser des questions, de partager leurs expériences, et d'en connaître davantage au sujet de la sécurité au travail. Les publicités à la télévision montraient de jeunes travailleurs du nord qui ont survécu à des blessures au travail.

En 2010, nous avons entamé l'actualisation de *Don't Be A Number.* Il était important pour nous de connaître les façons dont les jeunes obtiennent et partagent de l'information, et les formats qu'ils préfèrent. Nous avons donc communiqué directement avec les jeunes pour qu'ils nous fassent connaître leurs préférences.

Après avoir recueilli de l'information, nous nous sommes vite rendu compte que les outils de communication en ligne sont très importants aux yeux des jeunes. Nous avons donc créé un nouveau jeu en ligne : *One Life Logan.* Le jeu a lieu sur un chantier de construction, mais les leçons apprises sont applicables dans tous les milieux de travail. Pour rester en sécurité, les joueurs doivent d'abord identifier les sources de danger, pour ensuite les éviter en utilisant de l'équipement de protection individuel. Un message sur la sécurité est affiché à la fin de chaque manche.

Afin d'encourager les jeunes travailleurs à jouer à *One Life Logan* et à visiter le site dontbeanumber.ca pour apprendre sur leurs droits et leurs responsabilités en matière de sécurité, le jeu est également un concours. Les joueurs compétitionnent chaque mois pour devenir le meilleur pointeur. Les gagnants reçoivent de magnifiques prix et le droit de se vanter.

Facebook joue aussi un rôle important dans la campagne. Les jeunes travailleurs peuvent interagir avec Logan et leurs semblables sur Facebook. Ils peuvent afficher leurs meilleurs pointages de *One Life Logan*, et inviter leurs amis à jouer ou à en apprendre davantage sur la sécurité au travail.

Au-delà du plaisir et des jeux, l'objectif principal de la campagne *Don't Be A Number* est d'enseigner aux jeunes travailleurs nordiques à prendre contrôle de leur sécurité et à travailler loin des dangers. Nous invitons les employeurs nordiques à visiter le site dontbeanumber.ca, à jouer à *One Life Logan*, et à encourager leurs employés à en faire autant.

La CSTIT croit que les employeurs nordiques sont nos partenaires en

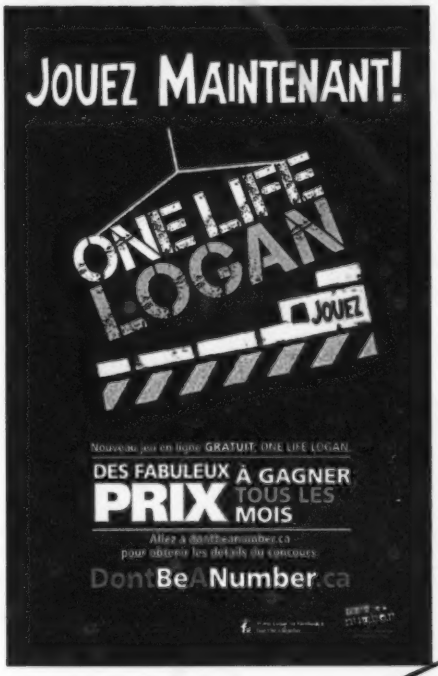

matière de sécurité au travail. Nous nous engageons à fournir les outils et les ressources dont les employeurs et les travailleurs ont besoin pour en apprendre davantage au sujet de la sécurité.

Si vous souhaitez organiser un tournoi de *One Life Logan* dans vos locaux, nous pouvons contribuer avec des prix fantastiques. Contactez le service des communications de la CSTIT au 1 800 661 0792. WSCC

DON'T be a number

LE MERCURE

SON IMPACT SUR LA SÉCURITÉ DANS LE NORD

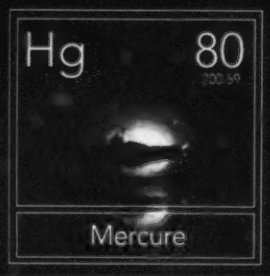

Le mercure, ce liquide brillant avec lequel on s'amuse lors des classes de chimie, est un élément naturel que l'on trouve dans la croûte terrestre. **Il s'agit d'un métal liquide qui existe dans l'air, l'eau, la terre, nos demeures et notre environnement de travail.**

Selon des données historiques, de nombreuses civilisations dans le monde entier ont été fascinées par le mercure et l'ont utilisé. Les archéologues ont découvert du mercure dans des tombeaux de l'ancienne Égypte datant de l'an 1500 av. J.-C. Les Grecs anciens utilisaient le mercure dans la confection d'ornementation. Les Romains et les Égyptiens l'utilisaient dans la préparation de produits cosmétiques. Ironiquement, les Chinois et les Tibétains utilisaient autrefois le mercure pour prolonger la vie, guérir des fractures et maintenir une bonne santé.

LE MERCURE: SON IMPACT SUR LA SÉCURITÉ DANS LE NORD

Aujourd'hui, nous savons que le mercure est un élément dangereux qui doit être manipulé avec respect et soin. Le mercure est une toxine pouvant causer de graves problèmes de santé. Encore de nos jours, cet élément se trouve dans une vaste gamme de produits que nous utilisons fréquemment. Le mercure est une source d'inquiétude non seulement au travail, mais aussi à domicile.

L'inhalation est la forme d'exposition au mercure la plus courante chez les travailleurs, mais ils peuvent aussi l'absorber par la peau, les follicules pileux et les glandes sudoripares. Lorsqu'un travailleur a été exposé, les symptômes se manifestent rapidement.

Une exposition à des niveaux élevés de mercure peut causer :

- Irritation de la peau (éruption cutanée ou lésions);
- Engourdissement de la langue et autour de la bouche;
- Tremblement musculaire;
- Changements comportementaux;
- Perte de mémoire;
- Dommages au niveau des reins, du coeur et des poumons;
- Problèmes au niveau du système immunitaire

Le mercure se trouve dans de nombreux milieux de travail. On en trouve encore aujourd'hui dans des objets de tous les jours, là où on ne s'attend pas à tomber sur une source de danger. Cette réalité augmente les dangers associés aux travailleurs, car ils n'envisagent pas toujours le besoin de prendre des mesures de sécurité.

Aujourd'hui, le mercure existe dans les milieux de travail en:

- Les thermostats (les modèles comprenant du mercure sont toujours en vente, mais de moins en moins);
- Les ampoules électriques fluorescentes;
- Les interrupteurs dans les salles de mécanique (ils ne sont plus utilisés dans les nouvelles constructions, mais ils existent toujours);
- Les manomètres;
- Les anciens modèles de thermomètres, baromètres, tensiomètres artériels, et interrupteurs;
- Les vieux amalgames dentaires (les anciennes obturations argentées).

Il est important de savoir où peut se trouver du mercure, le danger que cet élément représente pour les travailleurs et le milieu de travail, et les mesures pour éviter tout déversement.

La meilleure façon d'éviter un déversement de mercure et d'éliminer toutes les sources de mercure du milieu de travail. Remplacez les produits comportant du mercure par de nouveaux produits qui n'en contiennent pas. N'oubliez pas de jeter les anciens produits contenant du mercure de manière sécuritaire pour ne pas contaminer l'environnement. Une mauvaise pratique d'élimination des produits comprenant du mercure peut contaminer l'eau, le sol, ainsi que les poissons et autres animaux nordiques. Contactez le ministère de l'Environnement et des Ressources naturelles des Territoires du Nord-Ouest ou le ministère de l'Environnement

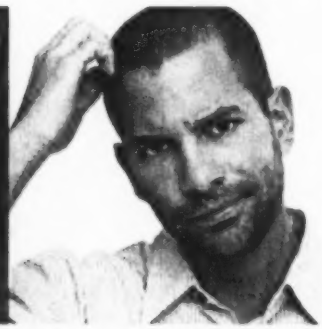

Une exposition à des niveaux élevés de mercure entraîne de nombreux symptômes, notamment le tremblement musculaire et la perte de mémoire.

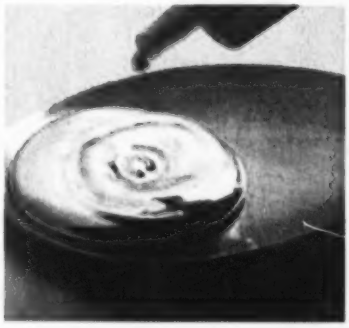

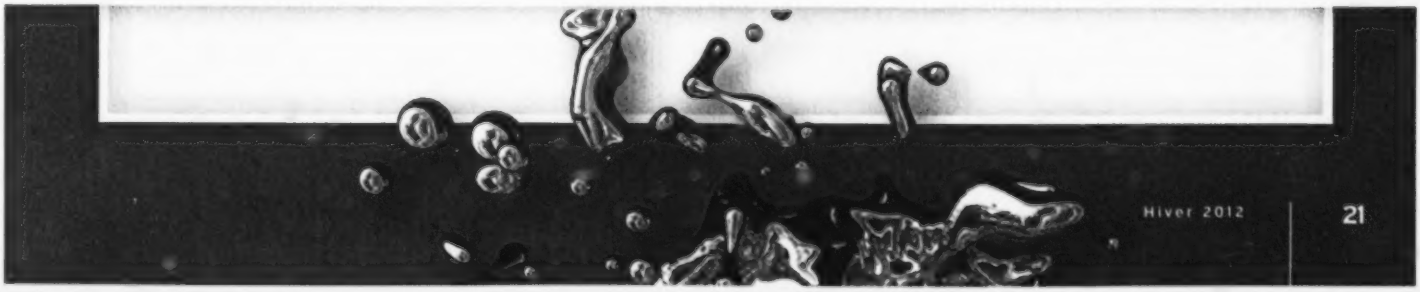

LE MERCURE: SON IMPACT SUR LA SÉCURITÉ DANS LE NORD

du Nunavut pour apprendre comment vous débarrasser convenablement des produits contenant du mercure.

Des inspections minutieuses pour identifier les sources de mercure constituent une autre façon de prévenir un déversement. Recherchez un liquide argenté. Apprenez les diverses sources de mercure et informez vos travailleurs sur la bonne façon de manipuler cet élément. Un des plus grands problèmes associés au mercure est le manque de connaissance des procédures de nettoyage et d'élimination. Un travailleur peut accidentellement contaminer d'autres endroits du site.

Si vous avez un déversement de mercure, vous devez le signaler à la ligne téléphonique 24 heures SOS Déversement au (867) 920-8130 (appels à frais virés acceptés) afin qu'une enquête soit menée par l'autorité gouvernementale compétente. Vous devez signaler un déversement, peu importe la quantité déversée.

Les déversements de mercure ne sont pas courants. Cela signifie que le nord doit chercher à acquérir l'expérience et l'équipement nécessaire pour traiter un déversement. Vous devez contacter une équipe de l'extérieur des Territoires pour nettoyer le déversement. Cette situation constitue un grand problème pour les organismes nordiques, car une équipe de professionnels peut prendre des jours avant d'arriver sur les lieux, ce qui entraîne des fermetures de sites coûteuses jusqu'à ce que le déversement soit nettoyé, sans compter les frais associés au nettoyage. Le mercure et les produits contenant du mercure doivent être éliminés dans un établissement enregistré de réception de matières dangereuses.

En attendant que l'équipe professionnelle de nettoyage arrive, vous pouvez suivre certaines étapes pour prévenir la dispersion et limiter la contamination du mercure dans le lieu de travail.

- Évacuez l'espace à proximité du déversement. Placez des panneaux d'avertissement pour informer les autres du danger.
- Enlevez les vêtements et les chaussures contaminés, et laissez-les dans la zone du déversement. Si possible, placez-les dans un sac plastique double afin de les éliminer ultérieurement.
- Lavez en profondeur la peau contaminée avec de l'eau et du savon.
- Ouvrez les portes et les fenêtres donnant sur l'extérieur pour ventiler l'endroit.
- Sceller la pièce pour empêcher que les vapeurs de mercure n'atteignent d'autres parties de l'édifice.
- Fermez le chauffage de la pièce. La diminution de la température prévient l'évaporation du mercure.

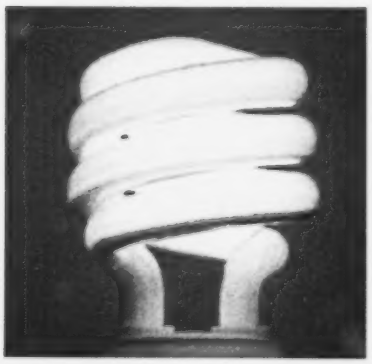

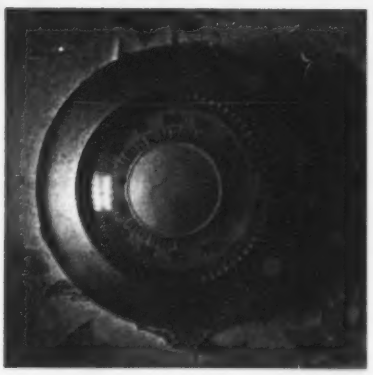

LE MERCURE: SON IMPACT SUR LA SÉCURITÉ DANS LE NORD

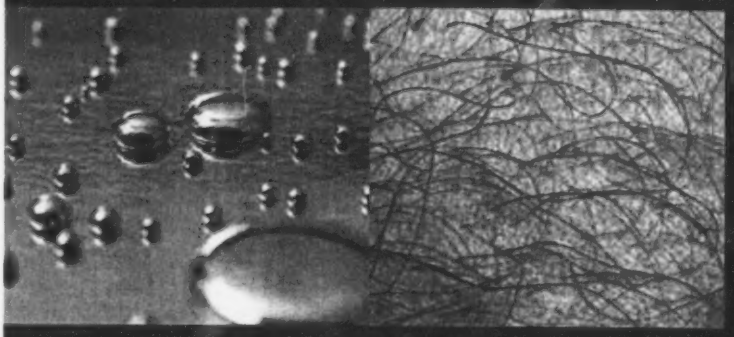

L'inhalation est la forme d'exposition au mercure la plus courante chez les travailleurs. Il est aussi possible d'absorber le mercure par la peau, les follicules pileux et les glandes sudoripares.

Lorsque vous tentez de nettoyer un déversement de mercure, évitez de :

- Le chauffer, sans quoi le mercure s'évaporera et contaminera l'air. Le mercure est plus difficile à nettoyer sous forme gazeuse que liquide.
- Le nettoyer à l'aide d'un aspirateur ou d'un balai. L'aspirateur vaporisera le mercure, et la brosse du balai divisera le mercure en petites particules et le dispersera davantage.
- Le verser dans un drain. Le mercure contaminera l'environnement, les aliments et l'eau potable.
- Laver des vêtements contaminés dans la laveuse. Le mercure contaminera la laveuse et s'infiltrera dans les conduites d'eau.

L'utilisation du mercure est de moins en moins répandue dans le nord et dans le monde. Par contre, il est encore possible de trouver du mercure dans de nombreux milieux de travail. Une contamination de mercure constitue un grave danger pour l'homme, mais avec de l'éducation et de la formation, il est possible de prévenir ces dangers. Si vous avez des questions au sujet du mercure et de votre sécurité, contacter la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs, ou le ministère de l'environnement de votre gouvernement.

Pour obtenir de plus amples renseignements, contacter le service de prévention de la CSTIT au 1 800 661 0792 à Yellowknife, ou au 1 877 404 4407 à Iqaluit. WSCC

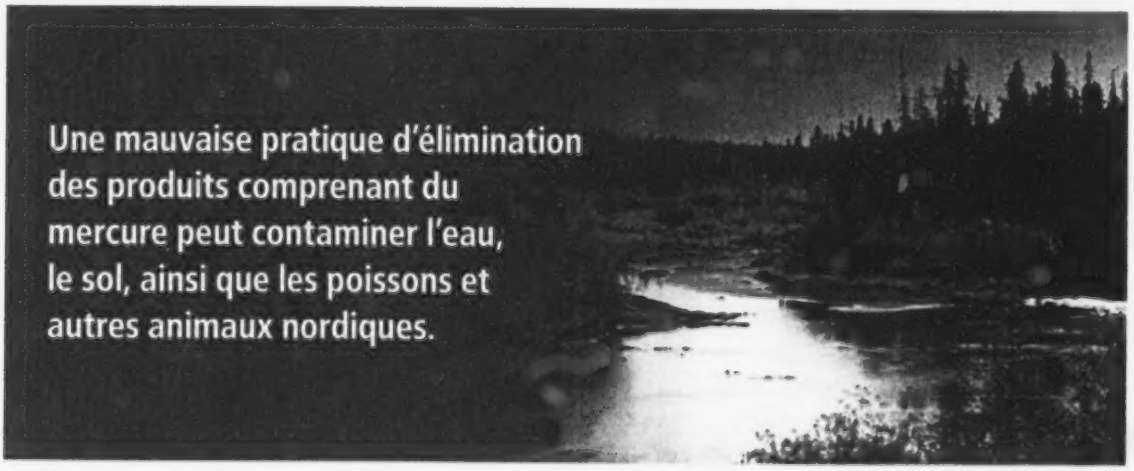

Une mauvaise pratique d'élimination des produits comprenant du mercure peut contaminer l'eau, le sol, ainsi que les poissons et autres animaux nordiques.

Taux d'évaluation de 2012

Nous voulons tous connaître les résultats : quelles sont les répercussions sur mes activités? À qui puis-je parler? Quel montant devrais-je débourser?

Chaque année, lorsque nous fixons les taux d'évaluation, nous considérons ces questions.

Notre conseil de gouvernance fixe les taux d'évaluation provisoires et individuels chaque année. Avec les conseils d'un actuaire indépendant, le conseil de gouvernance fixe les taux selon les réclamations des cinq dernières années. Plus le nombre de réclamations et les coûts associés à ceux-ci sont bas, plus les taux sont stables.

Durant l'automne, nous informons tous les employeurs enregistrés dans les T.-N.-O. et au Nunavut de leurs taux d'évaluation. Nous publions une série d'avis dans les journaux locaux et régionaux, et nous postons des guides sur le taux d'évaluation.

En décembre, nous faisons parvenir la trousse de relevé de paie de l'employeur à tous les employeurs. Cette trousse comprend :

- Demande de couverture facultative (à soumettre au plus tard le 31 décembre);
- Masse salariale de l'employeur (à soumettre au plus tard le 28 février);
- Autorisation de paiement par carte de credit;
- Guide pour remplir les formulaires.

De plus, nous avons actualisé la section Employeurs de notre site Web en y ajoutant de nouveaux formulaires et guides.

Si vous avez des questions à propos des taux d'évaluation ou un autre de nos services, veuillez nous contacter :

(867) 920 3834 ou
sans frais 1 800 661 0792

Ou visitez notre site Web au
wscc.nt.ca or
wscc.nu.ca

En décembre, nous faisons parvenir la trousse de masse salariale de l'employeur à tous les employeurs.

SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Règlements et Codes de bonnes Practique

Les règlements en matière de sécurité générale des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut font l'objet de modifications.

Ces modifications constituent un projet du comité consultatif sur la sécurité, un comité nommé par les ministères compétents des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut. Il s'agit d'un comité externe à la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs (CSTIT). La CSTIT appuie les *règlements* et aide les employeurs et les travailleurs à demeurer en sécurité. Nous croyons que les modifications apportées aux *règlements* favoriseront la sécurité au travail.

Le comité a publié une ébauche des *règlements de santé et sécurité au travail* en septembre 2010 afin que le public puisse les consulter et fournir leurs commentaires. Au total, 48 parties intéressées ont fait part de leur opinion, et le comité a reçu environ 750 commentaires. Le comité a lu et pris chaque commentaire en considération. Les réponses ont été inscrites dans un résumé et classées selon des sujets communs. Tous les participants ont reçu un exemplaire de ce résumé en septembre 2011, et il est possible de le consulter à partir du site web de la CSTIT.

Dans le cadre de la responsabilité de la CSTIT de vous appuyer dans le respect et la compréhension des *lois et règlements*, ainsi que dans vos efforts pour obtenir un milieu de travail sécuritaire, nous appliquons les codes de bonne pratique. Ces codes sont des directives claires qui fournissent de l'information et des conseils sur les exigences en matière de protection et de sécurité pour les travailleurs. Ces codes ne sont pas des lois, mais vous devriez tout de même les respecter, sauf s'il existe une autre manière d'obtenir un niveau de sécurité identique ou supérieur. Appliquez ces codes ainsi que les *lois et règlements* pour apporter davantage de clarification à vous-même et à vos travailleurs. La CSTIT rédige de nouveaux codes de bonne pratique dans le but d'appuyer les *règlements* proposés.

L'évolution des *règlements* proposés se poursuit. Le comité travaille toujours avec le public pour créer un document minutieusement rédigé qui servira à aider les employeurs et les travailleurs nordiques à rester en sécurité. La décision finale de modifier les *règlements* incombe au ministère responsable.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les modifications des règlements de sécurité générale des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut, visitez notre site Web au wscc.nt.ca ou wscc.nu.ca, ou contactez notre chef de la sécurité au 1 800 661 0792.

PRÉSENT : SAUVETAGE MINIER DANS LE NORD

SOUS TERRE. Ce terme évoque une multitude d'images : des endroits profonds et sombres sous des tonnes de pierres, de la machinerie lourde qui creuse le sol, le bruit des outils et le son des voix, de leur écho perdu dans les profondeurs.

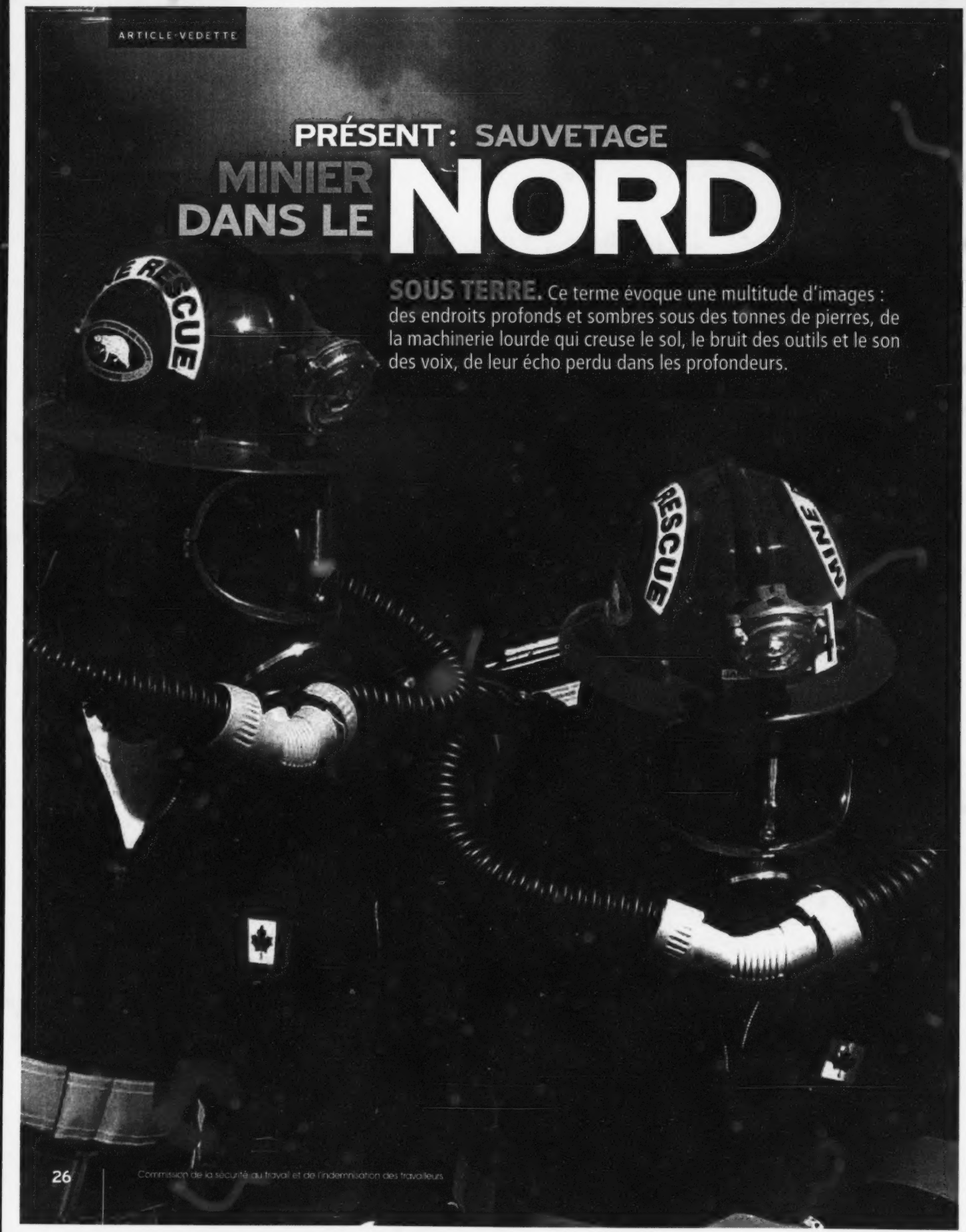

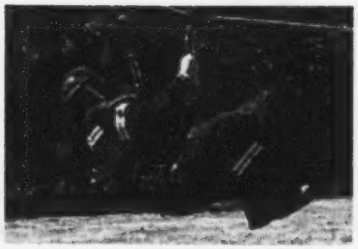

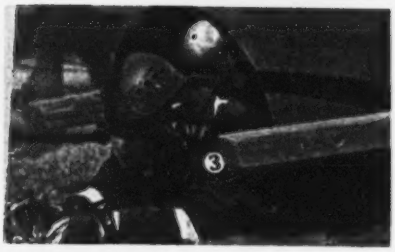

IMAGINEZ maintenant que vous travaillez dans cet environnement, sachant que si un problème survient, vous dépendez d'une équipe hautement qualifiée pour savoir où vous vous trouvez et quoi faire.

REGARD SUR LE SAUVETAGE MINIER

Chaque mine a des employés formés et expérimentés qui forment une équipe de secouristes lorsqu'il y a urgence. Idéalement, il doit y avoir entre 60 et 80 employés formés par mine, avec un minimum de 30 secouristes sur place en tout temps.

Ces bénévoles proviennent de tous les milieux : ambulancier, chef cuisinier, commis, superviseur, mineur, mécanicien, etc. Lorsqu'ils s'engagent à la formation et envers l'équipe, ces bénévoles deviennent un élément essentiel de sécurité de leur mine.

La formation en sauvetage minier est normalisée dans toute l'industrie minière. Les réponses, les interventions et le synchronisme sont similaires. Tous les moniteurs en sauvetage minier des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut sont certifiés par la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs (CSTIT). Cette certification est fondée sur les manuels de sauvetage minier de la Colombie-Britannique. En cas de crise, lorsque l'accident minier est trop grave pour les équipes sur place, d'autres équipes de secouristes sont appelées en renfort. Grâce à la normalisation de la formation, tous les sauveteurs peuvent travailler efficacement ensemble, car leurs techniques sont semblables.

Lorsque les secouristes miniers sont appelés à intervenir sur les lieux d'un accident ou d'un problème, ils forment trois équipes d'au moins cinq secouristes, selon l'ampleur de l'incident. Une première équipe se rend sur les lieux de l'accident dans la mine, une deuxième équipe reste en surface, aussi appelée la « base d'air frais », en attente dans l'éventualité que la première équipe ait besoin de renfort. La troisième équipe agit à titre de réserviste. « Ces secouristes sont comme des machines bien huilées, » commente Peter Bengts, inspecteur en chef de mines pour la CSTIT. « Chaque membre connaît exactement son rôle. »

Les habitants du nord ont la chance de voir des équipes de sauvetage minier à l'oeuvre lors de la compétition annuelle de sauvetage minier qui a lieu en juin, à Yellowknife. Mais l'objectif de leur entraînement n'est pas de gagner des compétitions. « Le sauvetage minier est une pierre angulaire très importante pour tout programme de sécurité minier, » ajoute Peter. « Lorsqu'un incident arrive dans une mine, c'est important de savoir qu'un groupe de travailleurs hautement qualifiés est sur place pour intervenir. La compétition, c'est juste du bonus. »

En juin dernier, c'est la première fois que les trois territoires sont représentés à la compétition de sauvetage minier des territoires, du nom officiel Territorial Mine Rescue Competition. Il s'agit en effet d'une première présence pour le territoire du Yukon. Deux jeunes équipes ont participé pour la première fois à la compétition : l'équipe de la mine Minto de Capstone, du Yukon, et celle de la mine Meadowbank de Agnico-Eagle, du Nunavut. L'équipe de compétition de la mine Meadowbank de Agnico-Eagle était dirigée par André Rouleau. « On effectuait notre entraînement de routine, question de rester à jour et confiants, quand on nous a appris que la direction de la mine voulait qu'on participe à la compétition à Yellowknife, » explique-t-il. « Ça nous laissait deux mois pour nous préparer. »

André a plus de 30 ans d'expérience en tant que pompier, et est chef adjoint de service d'incendie. Il a donc beaucoup d'expérience dans le domaine de la prévention d'incendie et des techniques de sauvetage. « Présentement, Meadowbank est une mine à ciel ouvert, donc la majorité

de nos incidents sont des incendies ou en lien avec la sécurité générale, » ajoute-t-il. « Bientôt, nous irons sous terre. C'est à ce moment que nous pourrons mettre en pratique la formation que nous avons reçue. »

L'équipe est formée de bénévoles provenant de toutes les divisions du site. Ils font l'objet d'un examen médical pour s'assurer qu'ils sont physiquement capables d'intervenir en cas d'urgence. De plus, ils reçoivent une formation de premiers soins si nécessaire, une formation de sauvetage minier, et une formation de formation niveau 1 et 2 de lutte contre les incendies. Avec ces formations, l'équipe est prête à toutes les éventualités pouvant survenir sur le site.

Dans le but de rester à jour et qualifiés, les bénévoles s'entraînent tous les dimanches en mettant l'accent sur la formation pratique et théorique. Toutes les équipes de sauvetage minier doivent s'entraîner pendant huit heures tous les deux mois, conformément aux *lois et règlements sur la santé et sécurité dans les mines.* Cela dit, ces équipes en font beaucoup plus.

Leurs efforts ont porté leurs fruits. À leur première participation à la *54e compétition de sauvetage minier des territoires,* l'équipe de Meadowbank a gagné deux trophées : *exercice pratique - surface* (commandité par BHP Billiton), et *fumée - surface* (commandité par Draegar Canada). « Nous avons eu beaucoup de plaisir, » commente André. « Le simple fait d'avoir la chance de compétitionner, de se mesurer à d'autres équipes et comparer les techniques était très enrichissant. Cette compétition nous a permis de cerner les points que nous devons améliorer, et ceux que nous maîtrisons. Cela nous a mis en confiance pour la *National Western Regional Mine Rescue Competition* à Fernie, Colombie-Britannique. »

L'équipe du Yukon a vécu une expérience semblable. L'équipe de la mine Minto de Capstone, menée par Mark Goebel, en était aussi à sa première participation.

Mark a beaucoup d'expérience en sécurité et en prévention. Son travail en tant que pompier d'établissement industriel, ambulancier, technicien de matière dangereuse, instructeur de premiers soins et patrouilleur de ski lui a permis d'aller chercher une grande variété de compétences en matière de sauvetage et de techniques de premiers soins. Mark est aussi instructeur en sauvetage minier sous terre et en surface certifié par la CSTIT. « Je crois en la préparation, » dit-il. « Il existe tellement de variables sur un site minier qu'il faut être prêt à tout. »

La mine Minto est nouvelle, et l'équipe de sauvetage ne compte que vingt membres, soit deux équipes de dix. Actuellement, toutes les activités de la mine se font en surface, mais ils prévoient aller sous terre.

Tous les membres de l'équipe sont eux aussi des bénévoles provenant de toutes les divisions de la mine, y compris des entrepreneurs. Ils sont à la recherche de personnes possédant des compétences en intervention d'urgence ou en premiers soins, mais ils sont prêts à former quelqu'un, si cette personne s'engage fermement envers l'équipe. Chaque membre de l'équipe et son superviseur signent des accords d'engagement. L'administration de la mine offre un solide appui envers cet engagement et libère le temps nécessaire pour former tant les individus que l'ensemble de l'équipe afin qu'elle puisse travailler en harmonie.

« Tous les membres de notre équipe de sauvetage minier sont fermement engagés, » souligne Mark. « Ils ne font pas que se présenter aux entraînements; ils effectuent beaucoup d'études et de pratiques en dehors des séances d'entraînement prévues à l'horaire. »

Leur horaire d'entraînement est complet.

Ils se réunissent tous les mercredis pour vérifier leur équipement et réviser la planification de leur séance d'entraînement de quatre heures qui a lieu chaque dimanche. Ils invitent des instructeurs de l'extérieur pour apprendre de nouvelles techniques. L'an dernier, ils ont invité des techniciens de Sauvetage Canada afin d'obtenir une formation en sauvetage par câble et dans des espaces clos. En raison de l'évolution rapide des techniques et des pratiques de l'industrie, les secouristes s'engagent à recevoir continuellement de la formation afin de demeurer à jour.

Cette approche a porté ses fruits lors de la *compétition de sauvetage minier* de l'an dernier. L'équipe de la mine Minto a remporté le trophée du meilleur sauvetage par câble (commandité par Nuna Logistics), mais leur plus grande récompense fut l'expérience de la compétition dans son ensemble.

« Lorsque nous nous sommes présentés à Yellowknife, nous n'avions pas d'équipement, » explique Mark. « Le service des incendies de Yellowknife nous a prêté main-forte. Il nous a fourni un endroit et tout l'équipement dont nous avions besoin. C'était un appui généreux et inconditionnel. Ce qu'il ne pouvait pas nous donner, Medic North nous l'a offert. Une grande partie de notre succès repose sur leur générosité. »

La plus grande surprise pour cette équipe, lors de cet événement, fut de recevoir une certification en sauvetage minier des mains de Peter Bengts. « Voir les membres de l'équipe recevoir cette certification, après tout le travail qu'ils ont fait, était le plus beau trophée de la compétition, » commente Mark. La Commission de la santé et de la sécurité au travail du Yukon est actuellement dans le processus de mise en application de son programme de certification. Par conséquent, aucun membre de l'équipe n'était officiellement certifié.

« En fin de compte, plus nous avons d'outils, mieux nous pouvons intervenir, » ajoute Mark. « Tant que le secouriste garde son équipe en sécurité, prend soin de la victime, et atteint les objectifs, il est capable de gérer n'importe quel cas d'urgence. »

Le sauvetage minier a beaucoup évolué depuis les premiers jours, grâce aux technologies de communication, à l'amélioration des techniques, de la formation et de l'équipement, et aux instructeurs, et secouristes hautement qualifiés. En présence d'équipes comme celles de Mark et André, le terme « sous terre » n'est pas si effrayant après tout.

Pour obtenir de plus amples renseignements, contacter le service de sécurité dans les mines de la CSTIT au 1 800 661 0792 à Yellowknife, ou au 1 877 404 4407 à Iqaluit. WSCC

SAUVETAGE MINIER

Événements de la compétition

EXAMEN ÉCRIT SUR LE SAUVETAGE EN SURFACE ET SOUS TERRE

Chaque équipe est isolée et répond à un examen écrit. L'examen couvre les procédures de sauvetage minier, l'équipement de protection respiratoire, les procédures de lutte contre les incendies, et les premiers soins.

EXAMEN PRATIQUE EN SURFACE

Cet examen est basé sur une tâche spécifique, laquelle change d'une année à l'autre. La tâche demande des aptitudes précises afin de mettre chaque membre de l'équipe au défi. Il peut s'agir d'équipement de protection respiratoire, de gaz ou de test de gaz, de noeuds, la fixation de câbles, la thérapie à l'oxygène, et des connaissances générales sur le sauvetage minier.

EXAMEN PRATIQUE/ÉPREUVE SUR LE TERRAIN DE SAUVETAGE SOUS TERRE

Cette épreuve est propre à l'équipement. Les membres de l'équipe doivent vérifier minutieusement (épreuve sur le terrain) leur appareil respiratoire et leur équipement BG4 pour s'assurer qu'ils fonctionnent adéquatement et sont hermétiques, comme s'ils devaient intervenir lors d'un réel accident. L'équipe peut aussi avoir à répondre à des questions à propos de l'équipement BG4 et des procédures de sauvetage minier.

PREMIERS SOINS

Une équipe de cinq ou six doit démontrer leurs compétences en premiers soins dans un contexte d'accident minier. Ambulance Saint-Jean (T.-N.-O., Manitoba et Nunavut) prépare la simulation et juge les compétiteurs.

LUTTE CONTRE LES INCENDIES

Une équipe de six personnes doivent recharger des extincteurs et les utiliser pour éteindre divers incendies réels.

SAUVETAGE PAR CÂBLE

Une équipe de six personnes doit réaliser un sauvetage impliquant l'utilisation de câbles, par exemple descendre ou monter une personne, ou descendre en rappel.

FUMÉE EN SURFACE ET SOUS TERRE

Une équipe de cinq ou six personnes doit porter de l'équipement de protection respiratoire et trouver des victimes dans une pièce remplie de fumée, ou dans d'autres conditions simulées.

OBSTACLES EN SURFACE/ÉVACUATION

Une équipe pouvant aller jusqu'à six membres peut compétitionner dans cette épreuve. L'équipe doit utiliser des appareils de sauvetage courants, comme des systèmes de poulie, de treuils manuels, de sac gonflable, etc. pour dégager et évacuer une victime.

OBSTACLES SOUS TERRE/ ÉVACUTATION

Les juges mettent en place une simulation d'une mine souterraine, avec ses tunnels et ses travaux, et y installent des problèmes de sauvetage que l'équipe doit résoudre. Les problèmes peuvent comprendre la localisation et l'évacuation de travailleurs piégés, la localisation et l'extinction d'incendies, ou encore rétablir la mine. Une équipe de cinq personnes portant de l'équipement doit descendre sous terre, selon les directions d'un coordonnateur/ directeur des opérations faisant partie de l'équipe.

de nos incidents sont des incendies ou en lien avec la sécurité générale, » ajoute-t-il. « Bientôt, nous irons sous terre. C'est à ce moment que nous pourrons mettre en pratique la formation que nous avons reçue. »

L'équipe est formée de bénévoles provenant de toutes les divisions du site. Ils font l'objet d'un examen médical pour s'assurer qu'ils sont physiquement capables d'intervenir en cas d'urgence. De plus, ils reçoivent une formation de premiers soins si nécessaire, une formation de sauvetage minier, et une formation de formation niveau 1 et 2 de lutte contre les incendies. Avec ces formations, l'équipe est prête à toutes les éventualités pouvant survenir sur le site.

Dans le but de rester à jour et qualifiés, les bénévoles s'entraînent tous les dimanches en mettant l'accent sur la formation pratique et théorique. Toutes les équipes de sauvetage minier doivent s'entraîner pendant huit heures tous les deux mois, conformément aux *lois et règlements sur la santé et sécurité dans les mines*. Cela dit, ces équipes en font beaucoup plus.

Leurs efforts ont porté leurs fruits. À leur première participation à la *54e compétition de sauvetage minier des territoires*, l'équipe de Meadowbank a gagné deux trophées : *exercice pratique - surface* (commandité par BHP Billiton), et *fumée - surface* (commandité par Draegar Canada). « Nous avons eu beaucoup de plaisir, » commente André. « Le simple fait d'avoir la chance de compétitionner, de se mesurer à d'autres équipes et comparer les techniques était très enrichissant. Cette compétition nous a permis de cerner les points que nous devons améliorer, et ceux que nous maîtrisons. Cela nous a mis en confiance pour la *National Western Regional Mine Rescue Competition* à Fernie, Colombie-Britannique. »

L'équipe du Yukon a vécu une expérience semblable. L'équipe de la mine Minto de Capstone, menée par Mark Goebel, en était aussi à sa première participation.

Mark a beaucoup d'expérience en sécurité et en prévention. Son travail en tant que pompier d'établissement industriel, ambulancier, technicien de matière dangereuse, instructeur de premiers soins et patrouilleur de ski lui a permis d'aller chercher une grande variété de compétences en matière de sauvetage et de techniques de premiers soins. Mark est aussi instructeur en sauvetage minier sous terre et en surface certifié par la CSTIT. « Je crois en la préparation, » dit-il. « Il existe tellement de variables sur un site minier qu'il faut être prêt à tout. »

La mine Minto est nouvelle, et l'équipe de sauvetage ne compte que vingt membres, soit deux équipes de dix. Actuellement, toutes les activités de la mine se font en surface, mais ils prévoient aller sous terre.

Tous les membres de l'équipe sont eux aussi des bénévoles provenant de toutes les divisions de la mine, y compris des entrepreneurs. Ils sont à la recherche de personnes possédant des compétences en intervention d'urgence ou en premiers soins, mais ils sont prêts à former quelqu'un, si cette personne s'engage fermement envers l'équipe. Chaque membre de l'équipe et son superviseur signent des accords d'engagement. L'administration de la mine offre un solide appui envers cet engagement et libère le temps nécessaire pour former tant les individus que l'ensemble de l'équipe afin qu'elle puisse travailler en harmonie.

« Tous les membres de notre équipe de sauvetage minier sont fermement engagés, » souligne Mark. « Ils ne font pas que se présenter aux entraînements; ils effectuent beaucoup d'études et de pratiques en dehors des séances d'entraînement prévues à l'horaire. »

Leur horaire d'entraînement est complet.

Ils se réunissent tous les mercredis pour vérifier leur équipement et réviser la planification de leur séance d'entraînement de quatre heures qui a lieu chaque dimanche. Ils invitent des instructeurs de l'extérieur pour apprendre de nouvelles techniques. L'an dernier, ils ont invité des techniciens de Sauvetage Canada afin d'obtenir une formation en sauvetage par câble et dans des espaces clos. En raison de l'évolution rapide des techniques et des pratiques de l'industrie, les secouristes s'engagent à recevoir continuellement de la formation afin de demeurer à jour.

Cette approche a porté ses fruits lors de la *compétition de sauvetage minier* de l'an dernier. L'équipe de la mine Minto a remporté le trophée du meilleur sauvetage par câble (commandité par Nuna Logistics), mais leur plus grande récompense fut l'expérience de la compétition dans son ensemble.

« Lorsque nous nous sommes présentés à Yellowknife, nous n'avions pas d'équipement, » explique Mark. « Le service des incendies de Yellowknife nous a prêté main-forte. Il nous a fourni un endroit et tout l'équipement dont nous avions besoin. C'était un appui généreux et inconditionnel. Ce qu'il ne pouvait pas nous donner, Medic North nous l'a offert. Une grande partie de notre succès repose sur leur générosité. »

La plus grande surprise pour cette équipe, lors de cet événement, fut de recevoir une certification en sauvetage minier des mains de Peter Bengts. « Voir les membres de l'équipe recevoir cette certification, après tout le travail qu'ils ont fait, était le plus beau trophée de la compétition, » commente Mark. La Commission de la santé et de la sécurité au travail du Yukon est actuellement dans le processus de mise en application de son programme de certification. Par conséquent, aucun membre de l'équipe n'était officiellement certifié.

« En fin de compte, plus nous avons d'outils, mieux nous pouvons intervenir, » ajoute Mark. « Tant que le secouriste garde son équipe en sécurité, prend soin de la victime, et atteint les objectifs, il est capable de gérer n'importe quel cas d'urgence. »

Le sauvetage minier a beaucoup évolué depuis les premiers jours, grâce aux technologies de communication, à l'amélioration des techniques, de la formation et de l'équipement, et aux instructeurs, et secouristes hautement qualifiés. En présence d'équipes comme celles de Mark et André, le terme « sous terre » n'est pas si effrayant après tout.

Pour obtenir de plus amples renseignements, contacter le service de sécurité dans les mines de la CSTIT au 1 800 661 0792 à Yellowknife, ou au 1 877 404 4407 à Iqaluit. WSCC

ARTICLE-VEDETTE

SAUVETAGE MINIER

Événements de la compétition

EXAMEN ÉCRIT SUR LE SAUVETAGE EN SURFACE ET SOUS TERRE

Chaque équipe est isolée et répond à un examen écrit. L'examen couvre les procédures de sauvetage minier, l'équipement de protection respiratoire, les procédures de lutte contre les incendies, et les premiers soins.

EXAMEN PRATIQUE EN SURFACE

Cet examen est basé sur une tâche spécifique, laquelle change d'une année à l'autre. La tâche demande des aptitudes précises afin de mettre chaque membre de l'équipe au défi. Il peut s'agir d'équipement de protection respiratoire, de gaz ou de test de gaz, de noeuds, la fixation de câbles, la thérapie à l'oxygène, et des connaissances générales sur le sauvetage minier.

EXAMEN PRATIQUE/ÉPREUVE SUR LE TERRAIN DE SAUVETAGE SOUS TERRE

Cette épreuve est propre à l'équipement. Les membres de l'équipe doivent vérifier minutieusement (épreuve sur le terrain) leur appareil respiratoire et leur équipement BG4 pour s'assurer qu'ils fonctionnent adéquatement et sont hermétiques, comme s'ils devaient intervenir lors d'un réel accident. L'équipe peut aussi avoir à répondre à des questions à propos de l'équipement BG4 et des procédures de sauvetage minier.

PREMIERS SOINS

Une équipe de cinq ou six doit démontrer leurs compétences en premiers soins dans un contexte d'accident minier. Ambulance Saint-Jean (T.-N.-O., Manitoba et Nunavut) prépare la simulation et juge les compétiteurs.

LUTTE CONTRE LES INCENDIES

Une équipe de six personnes doivent recharger des extincteurs et les utiliser pour éteindre divers incendies réels.

SAUVETAGE PAR CÂBLE

Une équipe de six personnes doit réaliser un sauvetage impliquant l'utilisation de câbles, par exemple descendre ou monter une personne, ou descendre en rappel.

FUMÉE EN SURFACE ET SOUS TERRE

Une équipe de cinq ou six personnes doit porter de l'équipement de protection respiratoire et trouver des victimes dans une pièce remplie de fumée, ou dans d'autres conditions simulées.

OBSTACLES EN SURFACE/ÉVACUATION

Une équipe pouvant aller jusqu'à six membres peut compétitionner dans cette épreuve. L'équipe doit utiliser des appareils de sauvetage courants, comme des systèmes de poulie, de treuils manuels, de sac gonflable, etc. pour dégager et évacuer une victime.

OBSTACLES SOUS TERRE/ ÉVACUTATION

Les juges mettent en place une simulation d'une mine souterraine, avec ses tunnels et ses travaux, et y installent des problèmes de sauvetage que l'équipe doit résoudre. Les problèmes peuvent comprendre la localisation et l'évacuation de travailleurs piégés, la localisation et l'extinction d'incendies, ou encore rétablir la mine. Une équipe de cinq personnes portant de l'équipement doit descendre sous terre, selon les directions d'un coordonnateur/ directeur des opérations faisant partie de l'équipe.

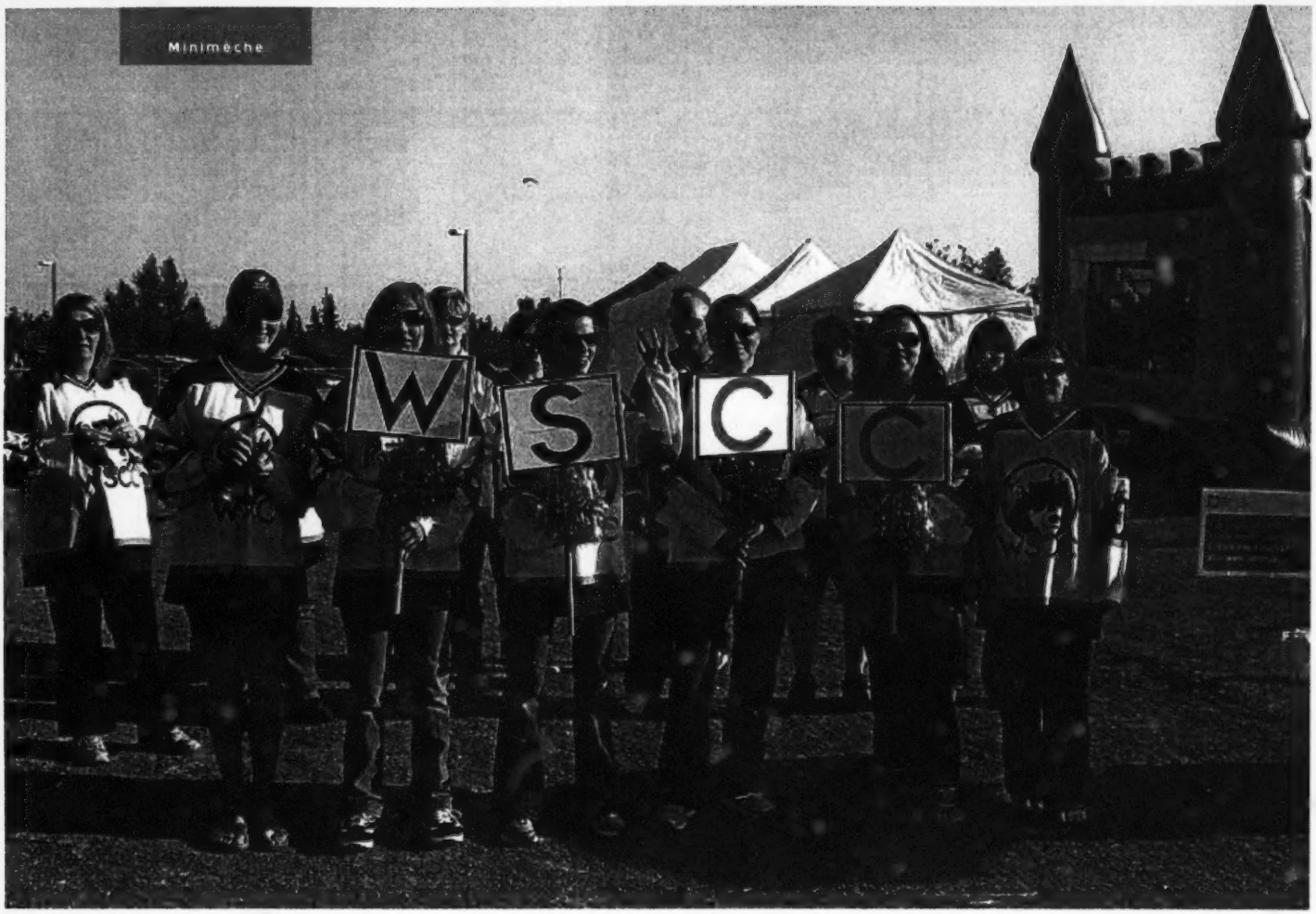

la CSTIT dans la collectivité

De nos jours, les résultats des entreprises ne sont pas uniquement mesurés selon les dépenses et les revenus. Les propriétaires d'entreprise et les directeurs incluent maintenant la collectivité dans l'évaluation de leur succès. Dans le monde des affaires, ceux qui gardent tout pour eux sont maintenant minoritaires.

La Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs (CSTIT) encourage continuellement les collectivités dans les T.-N.-O. et au Nunavut. Qu'il s'agisse d'une initiative territoriale ou locale, la CSTIT comprend l'importance de faire partie de la collectivité. Surtout dans le nord, où la collectivité est très importante.

C'est pourquoi chaque année, les employés de la CSTIT planifient des événements pour redonner aux collectivités, et participent à une course. « Je pense qu'au fond de chacun de nous, nous avons tous un esprit de compétition, » raconte Theresa Wolfe, une employée qui participe depuis longtemps aux activités de financement de la CSTIT. « Nous organisons toujours une compétition entre les divisions,

à savoir laquelle recueillera le plus d'argent, et tout le monde se surpasse. La haute direction appuie toujours nos initiatives. Tout l'argent recueilli vient directement des employés de la CSTIT. »

Depuis les premiers jours de l'organisme, les employés de la CSTIT ont toujours déployé des efforts pour redonner. Dans les années 1990, la plupart des activités de charité mettaient l'accent sur la participation à la course Terry Fox contre le cancer, et les commandites versées à l'initiative de l'Armée du Salut pour venir en aide aux familles à Noël. La CSTIT participait à ces activités tous les ans, jusqu'au début des années 2000.

En plus de la course Terry Fox et l'Armée du Salut, l'équipe de collecte de fonds de la CSTIT participe à l'initiative Relai pour la vie. En utilisant d'abord des fiches de souscription, le groupe a réuni des idées pour ensuite planifier des ventes de gourmandises, des paniers-cadeau pour la Saint-Valentin, Pâques, l'Action de grâce et Noël, et des ventes aux enchères par écrit.

Au cours des années 2000, la collecte de fonds de la CSTIT est devenue une partie intégrante de l'organisme. La plupart des ans, la CSTIT donne entre 10 000 $ et 15 000 $ à des organismes ou initiatives de charité, et souvent plus : 30 000 $ en 2008, et 23 000 $ en 2009.

Le bureau d'Iqaluit amène aussi de l'appui et de la participation provenant de partout au Nunavut. Contributeur depuis longtemps à la société de protection des animaux, la Course à la vie et aux collectes d'aliments pour la banque alimentaire canadienne, le bureau d'Iqaluit s'est surpassé l'an dernier. Les employés ont fait le ménage de leurs garde-robes et ont donné leurs vêtements aux deux maisons de refuge pour femmes battues de la région. Par la même occasion, ils ont découvert le nombre d'enfants habitant ces maisons de refuge, et leur âge. Chaque employé a choisi un enfant d'une maison de refuge pour le gâter à Noël. Ils ont donné des vêtements et des cadeaux pour que les enfants puissent vivre un Noël spécial.

« Que ce soit l'achat d'un coupon pour un panier-cadeau ou la participation à l'initiative Relai pour la vie, cet organisme est incroyable, » partage Dave Grundy, président et chef de la direction. « Chaque mois, il existe une occasion de donner; notre équipe de collecte de fonds nous garde en avant-plan et nous permet de jouer un rôle important au sein de la collectivité. » WSCC

Une nouvelle occasion de s'impliquer auprès de la collectivité semble survenir chaque année. En ce moment, la CSTIT participe aux initiatives suivantes :

- Initiative de l'Armée du Salut pour venir en aide aux familles à Noël
- Course à la vie
- Relai pour la vie
- Course Terry Fox (gagnant du prix Terry Fox 2005 de la plus grande somme recueillie par personne dans la catégorie équipe corporative)
- Intervention en cas de crise (crise du Tsunami, l'incendie de Slave Lake, les feux en Alberta)
- Jeunesse, j'écoute
- Jour de la jonquille pour contrer le cancer
- Maison de refuge pour femmes battues de Yellowknife
- Dons à la banque alimentaire
- Fondation Rêves d'enfants
- Distribution de prix à divers groupes pour des activités et célébrations.

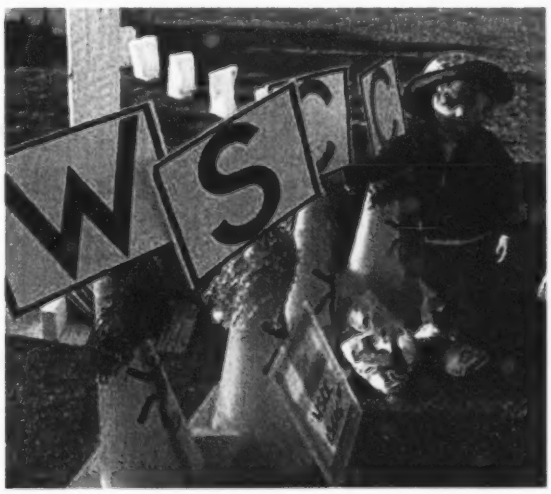

RESSOURCES

Quelques sites Web pouvant vous aider à obtenir l'information dont vous avez besoin.

Partenaires en sécurité

- Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail
  cchst.ca
- Association canadienne de normalisation
  csa.ca
- Société canadienne de la santé et de la sécurité au travail
  csse.org (anglais seulement)
- Fédération du travail des Territoires du Nord
  ntfl.yk.com
- Northern Safety Association
  nsa-nt.ca (anglais seulement)
- Ambulance Saint-Jean Canada
  sja.ca

Indemnisation des travailleurs

- Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut
  wscc.nt.ca
  wscc.nu.ca
  dontbeanumber.ca
- Bureau du conseiller des travailleurs : Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut
  waonwtnu.ca (anglais seulement)
- Association des commissions des accidents du travail du Canada
  awcbc.org

Ressources pour les articles

Le mercure

- **enr.gov.nt.ca/_live/documents/content/NT-NU_Interactive_Spill_Form.pdf (Spill Report Form)**